



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Sécurisation de la route nationale 88 (RN 88)
entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet
Communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois**

Arrêté

- **portant déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;**
- **emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme) des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.**

Le préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 sur la déclaration de projet, L.122-5 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les opérations déclarées d'utilité publique et L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-27 concernant l'évaluation environnementale des projets et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.103-1 et L.103-2 relatif à la concertation publique, les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.123-1 à L.123-5 et R.123-1 à R.123-2 ;
- Vu** le code des transports, notamment les articles L.1511 et suivants relatifs à l'établissement d'évaluations socio-économiques pour les projets d'infrastructures routières ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albi approuvé le 12 mai 2003 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lescure-d'Albigeois approuvé le 25 septembre 2014 ;
- Vu** le bilan de la concertation publique préalable joint au dossier d'enquête ;

- Vu** les avis recueillis dans le cadre de la consultation locale des services de l'État, des organismes et des collectivités locales associés conduite du 8 novembre au 7 décembre 2016 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2017 d'examen conjoint de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;
- Vu** l'avis délibéré du 20 décembre 2017 de l'autorité environnementale nationale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur le projet de sécurisation de la RN 88 sur les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ainsi que le mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage ;
- Vu** le dossier d'enquête publique unique présenté par la direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO), maître d'ouvrage déconcentré de l'Etat pour le compte du préfet de la région Occitanie, comportant, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacun des objets de l'enquête publique unique requise pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact, une évaluation socio-économique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Vu** la décision du 27 juillet 2018 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Rémi Daffos pour conduire l'enquête publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant ouverture d'une enquête unique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois et autorisation environnementale, du 24 septembre au 26 octobre 2018 inclus ;
- Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable établis le 30 novembre 2018 par le commissaire enquêteur ;
- Vu** le courrier du 26 décembre 2018, invitant les conseils municipaux d'Albi et de Lescure-d'Albigeois à donner leur avis sur le dossier de mise en compatibilité, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans un délai de deux mois ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux d'Albi et de Lescure-d'Albigeois en date du 18 février 2019 relatives à la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme ;
- Considérant** que la réalisation de l'opération d'aménagement de la RN88 projetée sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois est nécessaire en vue d'assurer la sécurité des usagers et des riverains et d'améliorer la fluidité du trafic sur la section considérée ;
- Considérant** que le coût du projet n'apparaît pas excessif au regard des besoins précis et permanents qu'il entend satisfaire ;
- Considérant** que les atteintes à la propriété ou aux enjeux publics d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt général que présente l'opération ;
- Considérant** que les travaux de sécurisation de la RN88 seront, pour l'essentiel, réalisés dans les emprises du domaine public routier national ;
- Considérant** que néanmoins le maître d'ouvrage ne dispose pas de la maîtrise foncière suffisante permettant, d'une part, la réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires à la sécurisation de la section courante, d'autre part, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation des effets du projet sur l'environnement ;
- Considérant** que, dès lors, il pourrait être nécessaire de recourir à l'expropriation ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 2 :

La direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO), maître d'ouvrage déconcentré de l'Etat pour le compte du préfet de la région Occitanie, est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, conformément au document annexé à l'original du présent arrêté (annexe 3).

Article 4 :

En application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document joint au présent arrêté, les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités du suivi associées (annexe 4).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat du Tarn à l'adresse suivante : <http://www.tarn.gouv.fr>. Il sera également affiché pendant deux mois en mairies d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, des tableaux synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, des documents de mise en compatibilité ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation, auprès de la :

- Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO) – 155, route des Arènes romaines, 31 300 Toulouse.

- Préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81 013 Albi cedex 9.

Article 6 :

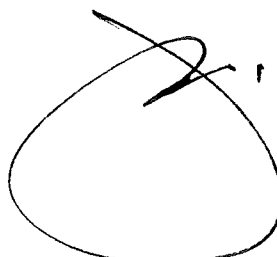
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à partir de sa publication, par la voie du courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, maître d'ouvrage déconcentré de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **18 JUIL. 2019**

Le préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PREFET DU TARN

ANNEXE 1

Plan général des travaux de sécurisation de la route nationale 88 (RN 88) sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

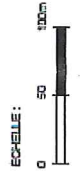
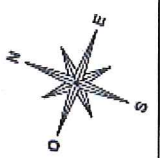
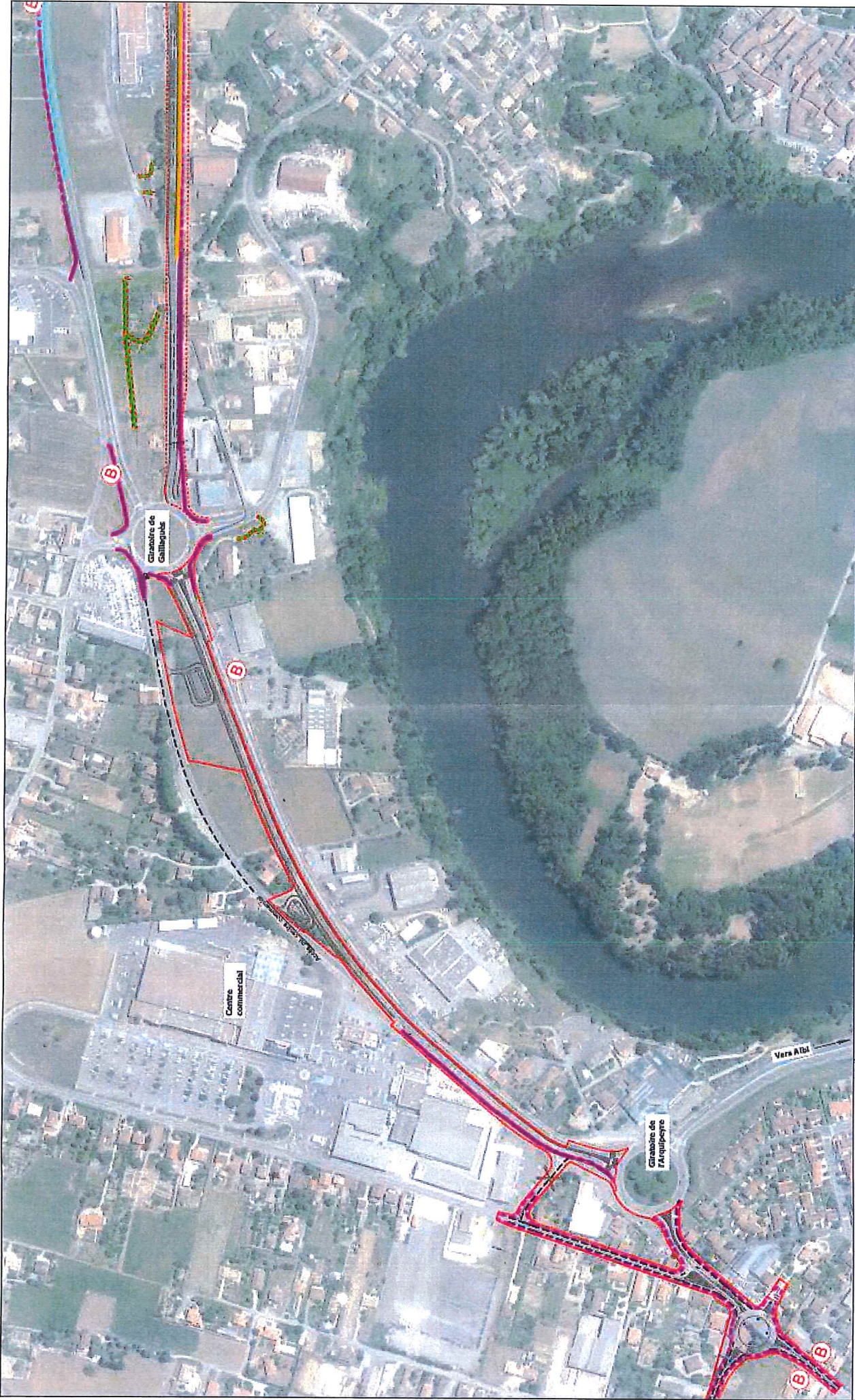
Sur les deux pages ci-après figurent :

- le projet de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, en couleurs ;
- la bande d'insertion du projet (aussi nommée bande DUP) en pointillés rouges.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 JUL. 2019

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



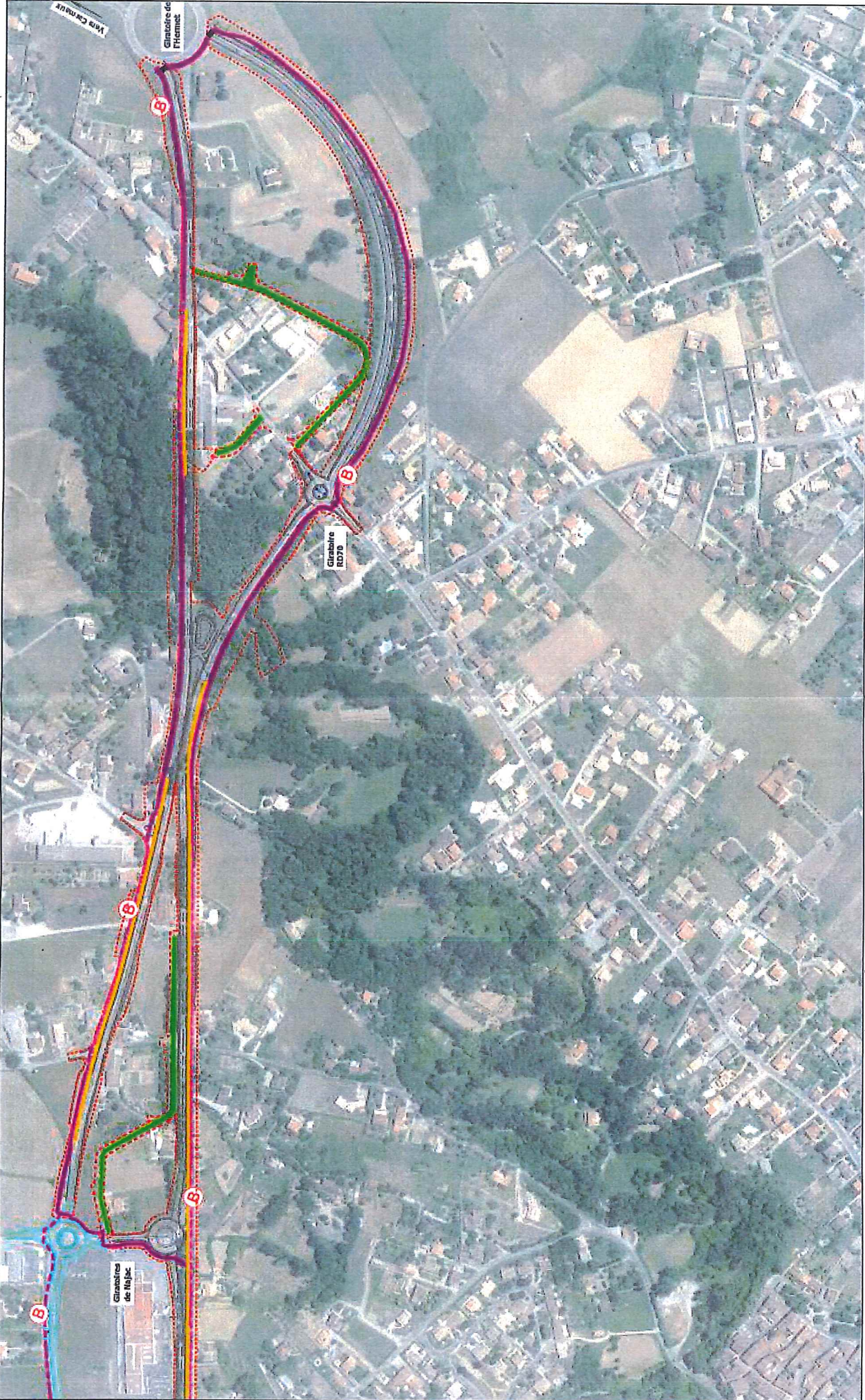
Via pour être annexé à notre
 Arrêté en date de ce jour.
 ALB, le 18 JUL. 2019



Jean-Michel MOUGARD

- LEGENDE :**
- Espace partagé piétons cycles
 - Bancs cyclable
 - Tracé piétonnier
 - Carrefoils
 - Bancs d'attestation du projet
 - Aménagements urbains réalisés
 - Arrêt de bus

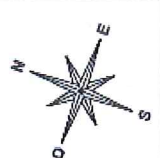
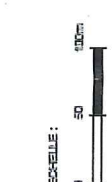
NOTA : le fond de plan est un orthophotoplan (données de IGN)



- LEGENDE :**
- Espace piste/piste cycliste
 - Bordure cyclable
 - Bordure trottoir
 - Décapage-paysage
 - Décapage-bus
 - Bordure d'implantation du projet
 - - - Aménagements déjà réalisés
 - Arrêt de bus

Vu pour être annexé à notre **Le Préfet**
 Arrêté en date de ce jour.
 ARRÊTÉ, le **18 JUIL. 2019**

Jean-Michel MOUGARD



NOTA : le fond de plan est un orthophotoplan (données de IGN)

ANNEXE 2

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires au projet de sécurisation de la route nationale 88 (RN 88) sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, et prenant en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et les résultats de la concertation avec le public

La production du présent document est requise par l'article L. 122-1 du code de l'expropriation qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

Il répond par ailleurs, aux prescriptions de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête, à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement dont il est prévu la mise en œuvre.

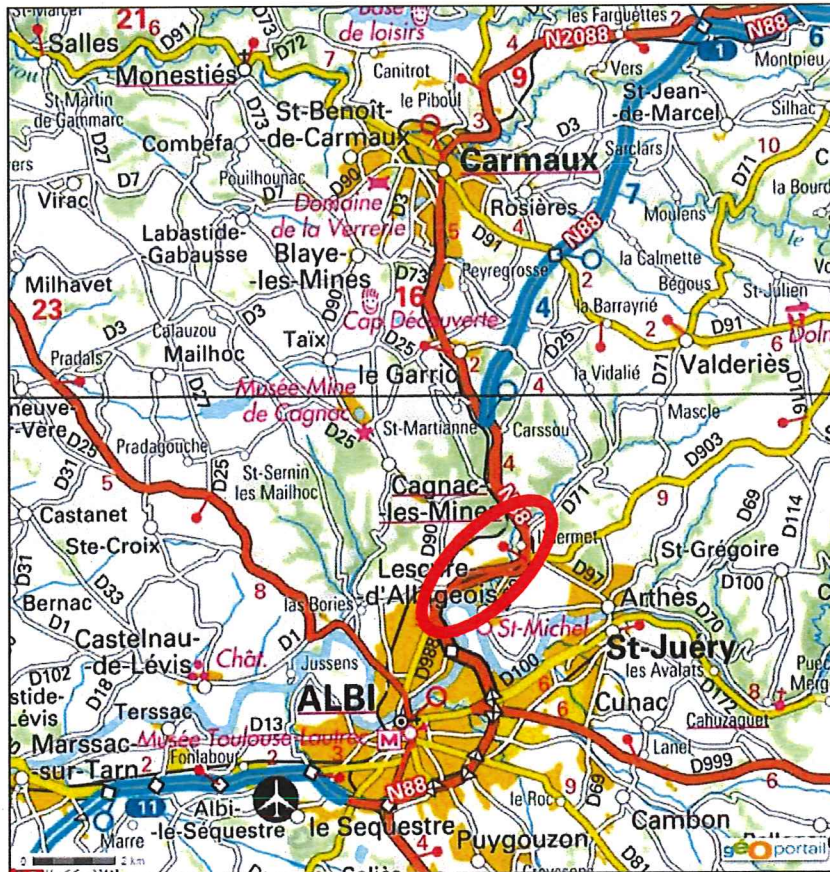
Il n'a pas non plus l'objet de se substituer au bilan de la concertation publique et au rapport du commissaire enquêteur lesquels détaillent les modalités et les résultats de l'information et de la participation du public.

Il peut être pris connaissances des études déjà réalisées auprès de la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO) – 155, route des Arènes romaines, 31 300 Toulouse.

I Présentation de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique

I.1 Situation géographique du projet

Le projet consiste en la sécurisation de la Route Nationale 88 (RN88) sur une longueur d'environ 3,2 km au Nord de l'agglomération albigeoise. Le site de projet s'inscrit principalement sur le territoire de la commune de Lescure-d'Albigeois et, plus ponctuellement, sur celui de la commune d'Albi dans le département du Tarn. Ce sont les deux seules communes concernées par les aménagements.



Localisation du projet

Sur le territoire de la commune de Lescure-d'Albigeois, le projet concerne l'aménagement de la section de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet.

Sur le territoire de la commune d'Albi, il comprend certains aménagements connexes liés à l'opération, notamment :

- l'aménagement de la route de la Drèche mise à double sens entre la zone commerciale du Leclerc et l'avenue Albert Thomas ; cet aménagement est rendu nécessaire par la fermeture du débouché de la RD90 sur la chaussée Carmaux Albi de la RN88 ;
- l'aménagement de l'avenue Albert entre le giratoire existant de l'Arquipeyre et l'intersection avec la rue Gaston Bouteiller où un giratoire est prévu.

I.2 Objectifs de l'opération

Les objectifs de l'opération visent à concilier deux types d'enjeux :

- d'une part, les enjeux liés à la route nationale, route classée à grande circulation, qui a vocation à assurer l'écoulement du trafic de transit, et qui ne peut s'accommoder d'accès riverains directs ou de carrefours trop fréquents pour des raisons de gestion du trafic mais aussi et surtout pour des questions de sécurité.
- d'autre part, la particularité locale de cette section de route qui, bien que située hors agglomération, traverse des quartiers d'habitation, d'activité et de commerce, dont certains sont situés entre les deux sens de circulation et dont elle assure la desserte.

Les objectifs recherchés sont donc d'assurer la sécurité des usagers et des riverains et d'améliorer la fluidité du trafic. Pour ce faire, les principes d'aménagement reposent sur la séparation des flux de transit et du trafic local par la création de voies de désenclavement et de contre-allées desservant les activités et les habitations riveraines, la suppression des accès directs, la réorganisation des échanges avec l'aménagement de plusieurs carrefours sécurisés,

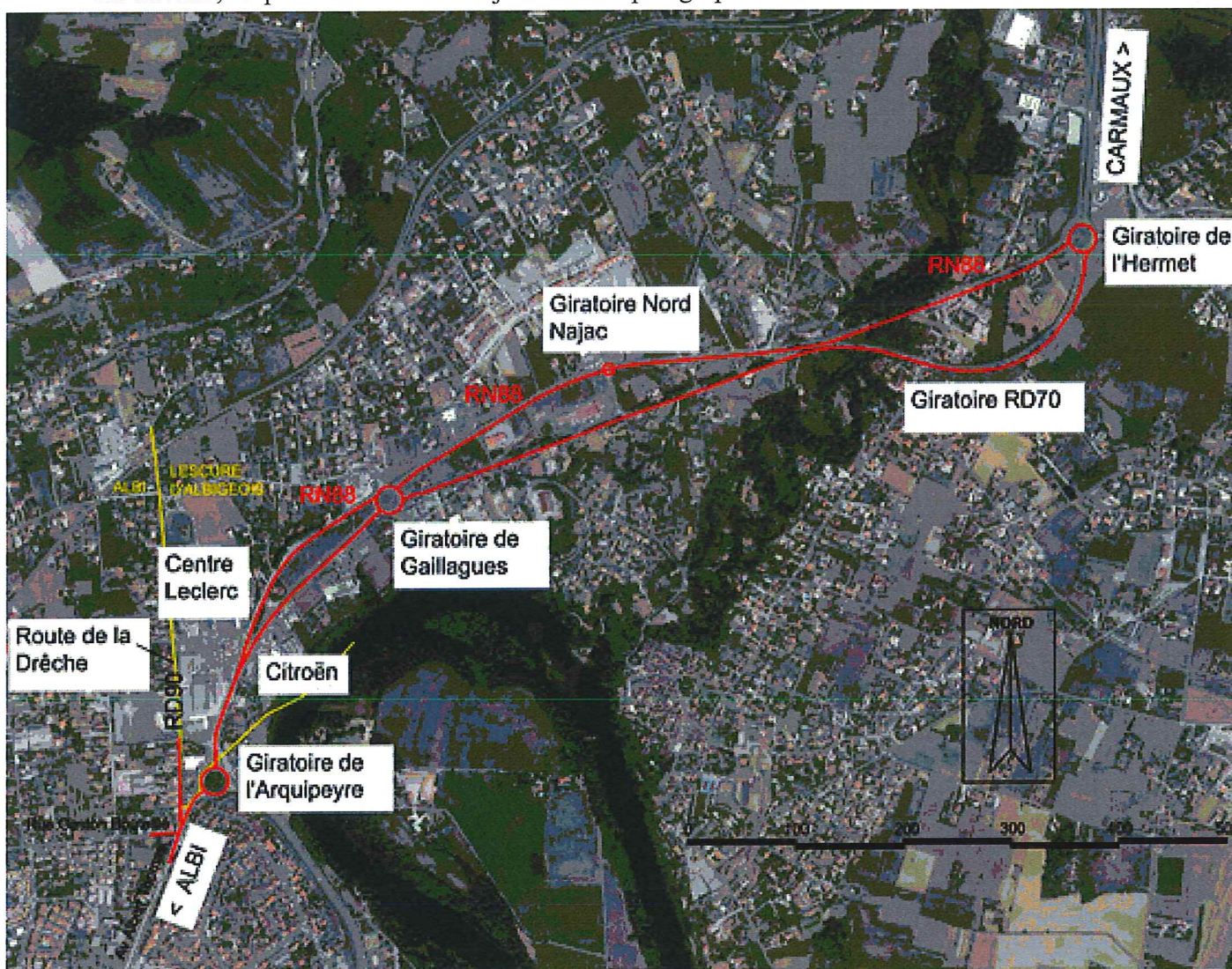
des aménagements pour les modes actifs (piétons et cyclistes) et la prise en compte des transports collectifs.

Les principes développés dans le projet sont les suivants :

- aménagement de la RN88 en lui conférant un caractère d'artère urbaine limitée à 70km/h avec deux voies dans chaque sens de circulation ;
- hiérarchisation et sécurisation des principaux points d'échanges en carrefours-giratoires
- création de voies de désenclavement et de contre-allées de desserte permettant la suppression de l'ensemble des accès riverains directs existants sur la RN ;
- création d'aménagements pour les modes actifs (piétons et cyclistes) ainsi que la réorganisation des arrêts de transport en commun et leurs aménagements.

I.3 Description des travaux

La vue aérienne ci-après permet de situer les différentes sections sur lesquelles seront réalisés les travaux, et qui font chacune l'objet d'un des paragraphes suivants.



En outre, le plan général des travaux est joint en annexe 2 du présent arrêté.

I.3.1 Section Arquipeyre-Gaillaguès

➤ Traitement de la section courante

Le projet prévoit le doublement en place de la chaussée Sud de la RN88.

La vitesse sera limitée, comme à ce jour, à 70 km/h sur la RN.

➤ Aménagement des points d'échanges

Sur cette section, les principaux échanges se font via les giratoires existants aux extrémités de la section et qui sont conservés sans modification :

- le giratoire de l'Arquipeyre qui se raccorde à l'avenue Albert Thomas et à la rocade d'Albi ;
- le giratoire de Gaillaguès qui se raccorde au chemin de Gaillaguès côté Nord et à la route de la barrière en direction du centre de Lescure côté Sud.

Dans le cadre de la sécurisation de l'itinéraire, le projet prévoit :

- la suppression du carrefour en T avec la RD90, situé à proximité du giratoire de l'Arquipeyre, qui aura pour effet de rétablir une capacité de 2 voies pour le trafic de transit dans le sens Carmaux-Albi ;
- la réalisation d'une bretelle d'insertion sur la RN 88 depuis le centre commercial, en respect des normes en vigueur ;
- en outre, l'actuelle chaussée Carmaux-Albi de la RN88 qui ne sera plus utilisée pour écouler le trafic de la route nationale sera requalifiée en voie de désenclavement et de desserte de la zone commerciale.

➤ Aménagements pour les modes actifs (piétons, cyclistes)

Dans le sens Albi-Carmaux, les aménagements réalisés en 2010 sont conservés. Dans l'autre sens (Carmaux-Albi), des cheminements pour piétons et cyclistes seront aménagés par la collectivité dans le cadre de la requalification de la chaussée Carmaux-Albi (après son déclassement) en voie de desserte de la zone commerciale du Leclerc.

Un trottoir est toutefois prévu le long de la nouvelle bretelle d'insertion sur la RN88 issue du centre commercial jusqu'au giratoire de l'Arquipeyre.

➤ Gestion des eaux pluviales

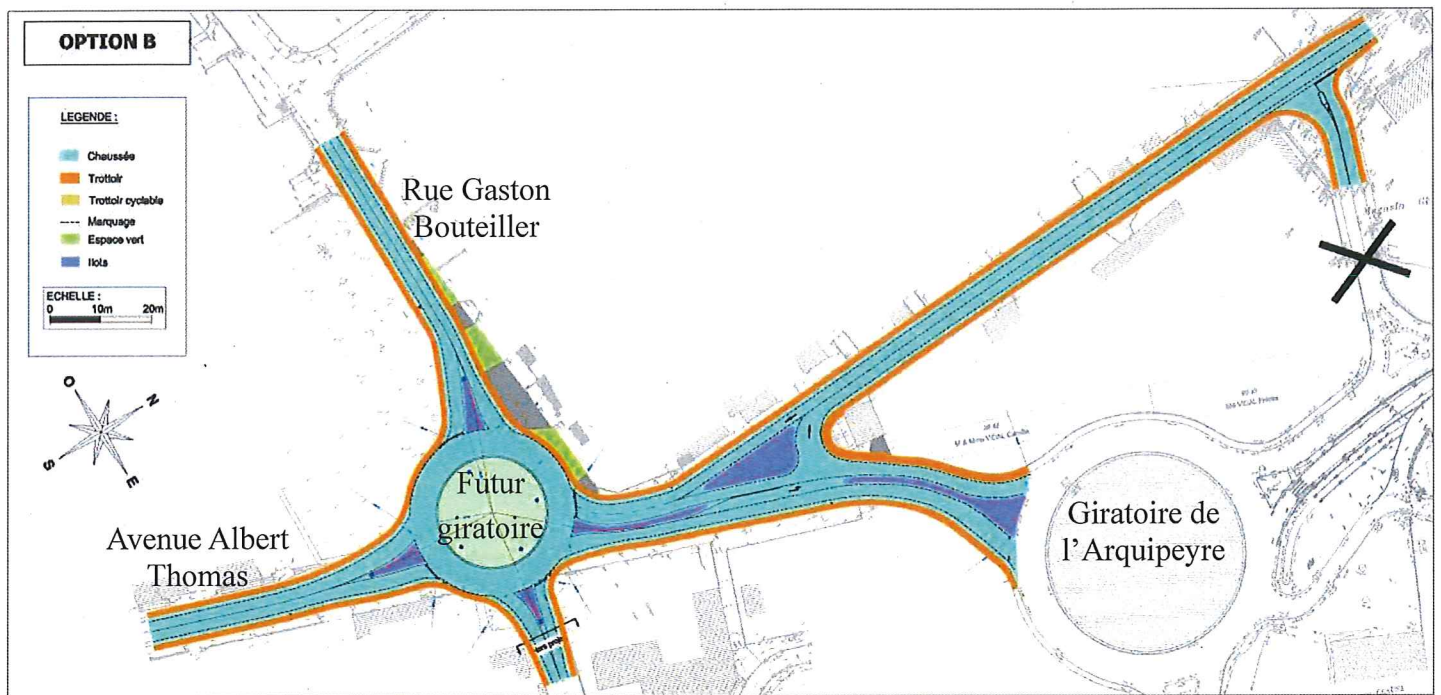
Le système d'assainissement sur la partie de voirie créée comprendra :

- la création de fossés,
- la réalisation d'un collecteur réservoir,
- la création de deux bassins multifonctions permettant l'écêtement des débits avant rejet, l'abattement de la pollution chronique, et le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

1.3.2 Secteur Arquipeyre, Avenue Albert Thomas, Route de la Drèche

La solution retenue (cf. plan ci-après) comprend :

- la réalisation d'un carrefour giratoire sur l'avenue Albert Thomas au droit de la rue Gaston Bouteiller ;
- le réaménagement du carrefour en T avec tourne-à-gauche vers la RD 90 ;
- la mise à double de la route de la Drèche entre la zone commerciale et le carrefour précité ;
- la mise en impasse de la voie passant devant le commerce avec la suppression du débouché sur la RN88 ;
- la réalisation d'un collecteur réservoir.



Des aménagements pour les modes actifs seront réalisés, à savoir :

- des bandes cyclables pour les cyclistes,
- des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, pour les piétons.

Par ailleurs, 2 arrêts de transports en commun (de type « arrêt en ligne ») sont prévus, un dans chaque sens de circulation, sur l'avenue Albert Thomas aux abords du giratoire aménagé à l'intersection avec la rue Gaston Bouteiller.

1.3.3 Section Gaillaguès – L'Hermet

➤ Traitement de la section courante

Le projet retenu réutilise les deux chaussées actuelles de la RN88. Les travaux consisteront essentiellement à réaliser des rechargements, des reprofilages de la chaussée, et des poutres de rive afin de compenser les écarts liés au décalage de l'axe.

Sur cette section, 2 profils en travers types sont prévus, en alternance sur l'itinéraire Gaillaguès-Hérmét :

- section courante sans contre-allée, avec un espace partagé piétons/cycles ;
- section avec contre-allées et trottoirs.

➤ Aménagement des points d'échanges

Les points d'échange principaux sur la RN 88 seront gérés par des giratoires :

- le giratoire de Gaillaguès qui raccorde le chemin de Gaillaguès côté Nord et la route de la Barrière côté Sud est conservé en l'état ;
- le giratoire de l'Hermet qui raccorde la route de Valence D903 et sur lequel a été raccordée une bretelle de liaison réalisée en 2014 vers la zone d'activité de l'Hermet est également conservé en l'état ;
- les giratoires Nord et Sud de Najac, respectivement déjà aménagés (en 2014) sur la chaussée Nord (Carmaux-Albi), et à créer sur la chaussée Sud (Albi-Carmaux) de la RN88. Ces giratoires raccordés par le chemin des deux voies constituent un point d'échange complet et sécurisé au droit de la plaine urbanisée de Najac ;
- le giratoire qui sera créé à l'intersection avec l'avenue de l'Hermet (RD70), laquelle permet d'accéder au centre de Lescure-d'Albigeois.

Par ailleurs, des carrefours en T secondaires (chemin de Lavergne, chemin de Bouyssié, chemin des Arizonicas) seront dorénavant créés sur des contre-allées ; ces voies ne débouchant plus de manière directe sur la RN88.

Par ailleurs, les contre-allées réalisées se raccorderont à la RN88 par des biseaux d'entrée et de sortie.

➤ Aménagements pour les modes actifs (piétons, cyclistes)

Les modes actifs sont gérés de manière à disposer d'un cheminement continu sur l'ensemble du parcours dans les deux sens de circulation :

- soit en plaçant les cycles sur les contre-allées,
- soit, en l'absence de celles-ci, en les ramenant sur un espace partagé piétons/cycles de 2,90 m.

Ces espaces spécifiques sont les suivants :

- en présence d'une contre-allée : s'agissant d'une voie peu fréquentée (trafic bus + desserte locale) limitée à 30 km/h, les cycles sont mêlés aux véhicules motorisés. Les piétons disposent d'un trottoir de 1,40 m minimum dans le respect des normes Personne à Mobilité Réduite (PMR).
- en l'absence de contre-allée : les cycles et les piétons sont sur un espace dédié de 2,90 m avec 1,50 m pour les cycles et 1,40 m pour les piétons ; un marquage au sol différenciera les 2 usages.

➤ Arrêts de transports en commun

Les arrêts de bus sont implantés :

- chaque fois que possible sur les contre-allées peu circulées (3 arrêts concernés) ;
- à défaut le long de la section courante de la RN88, à proximité des giratoires où les vitesses sont moindres. Trois arrêts de ce type sont prévus : un au niveau du giratoire de Gaillaguès, un au niveau giratoire de l'Hermet et un dernier au droit du giratoire de la RD70.

➤ Gestion des eaux pluviales

En ce qui concerne l'assainissement, les aménagements suivants seront réalisés :

- mise en place d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière par des fossés, des collecteurs et des caniveaux à fentes ;
- réalisation de deux collecteurs réservoirs à l'Est du giratoire de Najac et d'un bassin multifonction (écrêtement des débits, abattement de la pollution chronique, confinement d'une pollution accidentelle éventuelle) sur un délaissé aux abords de l'ancien carrefour de Bouyssié avant rejet dans le ruisseau de Coules ;
- recalibrage des fossés, et aménagement de dispositifs permettant de réduire la vitesse d'écoulement à l'intérieur de certains d'entre eux.

I.4 Coût et financement des travaux

Une partie des travaux a déjà été réalisée, pour un montant de 2,6 millions d'euros :

- giratoire Nord de Najac,
- bretelle de la Z.A. de l'Hermet,
- contre-allée Arquipeyre - Gaillaguès, dans le sens Albi - Carmaux.

Le montant des travaux restant à réaliser devrait s'établir autour de 9,4 millions d'euros.

L'opération est financée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

I.5 Organisation opérationnelle et éléments calendaires

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération sont conduits sous maîtrise d'ouvrage déconcentrée de l'État pour le compte du préfet de la région Occitanie, par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO).

Ils débiteront à l'automne 2019 par la mise en œuvre de la mesure compensatoire prévue dans le lit du ruisseau Le Coules.

Les travaux routiers proprement dits devraient se dérouler à partir du deuxième semestre 2020 et s'étaler sur une durée prévisible de 5 ans (soit jusque fin 2025), selon l'obtention des financements.

II Information et participation du public et des services

II. 1 La concertation

II.1.1 Concertation publique du 26 mai au 26 juin 2015

➤ Objectifs

La concertation publique avait pour objet principal de permettre l'expression des riverains, des associations locales et des acteurs du territoire concernés sur les caractéristiques des variantes et du projet pressenti.

Il s'agissait :

- d'organiser le partage d'informations, l'écoute des attentes exprimées et les échanges d'avis pour favoriser la participation active du public ;
- de présenter l'opération, et en particulier les variantes étudiées et celle pressentie à ce stade ;
- de recueillir les avis et observations du public sur ces variantes et sur le projet pressenti en vue de déboucher sur un projet respectueux des milieux humain et naturels traversés et garantir la cohérence entre le projet et le territoire,
- d'informer régulièrement de l'avancée des études et des décisions prises.

➤ Déroulement

La concertation publique s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2015, conformément aux modalités prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation établi par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), maître d'ouvrage de cette opération, a été mis à disposition du public. En outre, une réunion publique et deux permanences, assurées par des représentants de la DIRSO, se sont tenues respectivement les 3, 10 et 18 juin 2015 à Lescure-d'Albigeois.

L'ensemble de ce dispositif a permis une participation significative du public, qui s'est manifesté via les différents modes d'expression proposés.

➤ Synthèse des enseignements

En définitive, sans double compte, 119 remarques (avis, observations ou contributions) ont été enregistrées.

Les personnes qui se sont exprimées sont principalement des habitants et commerçants riverains de la RN88 directement concernés par les nuisances générées par le trafic routier et par les impacts directs du projet.

Cette concertation n'a pas remis en cause le bien-fondé du projet de sécurisation, ni son intérêt général. Les objectifs poursuivis d'amélioration de la sécurité de l'ensemble des usagers et des

riverains semblent partagés. Le projet bénéficie par ailleurs du soutien des collectivités partenaires (commune de Lescure, communauté d'agglomération de l'Albigeois et conseil départemental du Tarn), soutien exprimé lors de la réunion publique du 3 juin 2015 par les représentants de ces institutions.

Quelques personnes ont revendiqué la réalisation d'un contournement en faisant référence à la « bretelle de Lescure » inscrite en emplacements réservés dans le PLU de la commune de Lescure d'Albigeois. Il convient de rappeler à ce sujet que l'opération soumise à la concertation concerne une sécurisation à court et moyen terme de la RN existante et n'obère pas la réalisation éventuelle de cet autre projet à plus long terme.

La concertation n'a pas fait émerger de nouvelles solutions en dehors d'une modification sollicitée pour la desserte de la zone commerciale du Leclerc dans le sens Carmaux-Albi.

Les autres observations et inquiétudes exprimées légitimement par le public ont essentiellement porté sur la défense des intérêts particuliers (prise en compte des nuisances sonores, limitation de l'impact foncier, modalités de désenclavement,...).

Des inquiétudes ont par ailleurs été exprimées sur le sujet de l'assainissement des eaux pluviales dans un contexte marqué par des dysfonctionnements récurrents (stagnations d'eau ou inondations).

➤ Suites données

Au vu des avis exprimés et des enseignements de la concertation, la DIRSO a décidé de poursuivre les études relatives à ce projet de sécurisation de la RN88, avant de le présenter à l'enquête publique.

Pour ce faire, les études ont été complétées et les procédures requises diligentées, afin notamment :

- d'approfondir les études d'assainissement en tenant compte des enseignements de la concertation sur les dysfonctionnements existants, en particulier pour les secteurs de Najac, de Boussy et Lavergne ;

- de consolider le projet technique :

- en réexaminant les conditions de desserte de certaines parcelles, en tenant compte des attentes des riverains, et ce en concertation avec les collectivités ayant vocation à prendre les voies de désenclavement en gestion après leur réalisation par l'État,
- en étudiant la faisabilité d'une desserte différente pour la zone commerciale du Leclerc sous réserve de l'accord des collectivités partenaires,
- en déterminant précisément les emprises nécessaires au projet ;

- de se rapprocher de la DDT du Tarn afin d'étudier la possibilité de coordonner au mieux les actions de résorption des Points Noirs Bruit prévues dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement et dans celui des travaux de l'opération de sécurisation ;

- d'organiser une concertation interservices (CIS) sous l'égide du préfet ;

- de finaliser en tenant compte de la concertation publique, de la CIS, puis de l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact qui précisera les mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que le dossier Loi sur l'Eau

- puis d'élaborer le dossier d'enquête publique.

II.1.2 Concertation interservices avec les collectivités et organismes associés, du 8 novembre au 7 décembre 2016

➤ Organisation

Par saisine du 17 octobre 2016, le préfet du Tarn a envoyé aux collectivités, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux organismes associés

concernés par le projet de sécurisation de la RN88 à Lescure-d'Albigeois, le dossier d'enquête publique non finalisé en les invitant à faire part de leurs avis et contributions.

Par ailleurs, une réunion de lancement de la concertation a été organisée le 8 novembre 2016 à la préfecture du Tarn à Albi.

➤ *Synthèse des enseignements de la concertation*

Comme suite à la consultation de 11 collectivités et organismes associés, 6 réponses ont été reçues dont une faite de manière conjointe par trois collectivités locales (communes de Lescure-d'Albigeois, d'Albi, et communauté d'agglomération de l'Albigeois). Sur les 6 réponses reçues, 4 formulent un avis favorable sur le projet et le dossier d'enquête publique avec des observations. Aucune ne formule d'avis défavorable. Une des réponses ne formule pas d'observation particulière, et énonce un avis favorable au projet.

Ces 6 réponses ont conduit à analyser 30 remarques ou observations, et mené à la synthèse ci-après.

La plupart des remarques des collectivités et organismes associés consultés ont porté sur :

- les aspects procéduraux et la concertation, notamment la demande d'optimisation des délais administratifs et de la durée des travaux, des demandes d'information pendant la phase réalisation, l'ajustement souhaité du dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)... ;
- certaines caractéristiques de détail du projet, sans remise en cause des principes de sécurisation et du parti d'aménagement ;
- la bonne prise en compte des activités économiques (information, modalités de désenclavements,...).

Assez peu de remarques émanent des collectivités sur l'appréciation des impacts et les mesures environnementales proposées par le maître d'ouvrage, hormis quelques remarques sur le thème sensible du risque inondation.

Aucune collectivité n'a émis d'avis défavorable au projet, ni sur les variantes et options retenues.

Le Conseil départemental du Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, cofinanceurs, ainsi que les communes de Lescure-d'Albigeois et d'Albi ont rappelé dans leur réponse, leur soutien au projet et leur attachement à sa réalisation.

Les chambres consulaires consultées ont toutes répondu. La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont exprimé un avis favorable. La chambre d'agriculture a fait quelques remarques qui ont été prises en compte pour la cohérence du dossier.

Une majorité de contributeurs a fait part de remarques de nature à faire évoluer localement le projet. Quelques-unes, portant sur des points de détails du projet, ont nécessité d'amender le dossier d'enquête.

II.1.3 Concertation publique et institutionnelle au fur et à mesure de l'avancement des études

En organisant le partage de l'information, l'écoute des attentes exprimées et les échanges d'avis au plus près des territoires, les modalités de la concertation ont favorisé un dialogue constructif entre les différents acteurs et le public.

L'institution d'un comité technique et d'un comité de suivi, associant les représentants de l'État, de la Région, du Département du Tarn, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, et faisant l'objet de réunions régulières, a notamment permis de structurer et de partager la gouvernance du projet.

Chacune des phases de concertation a permis d'affiner la connaissance du territoire étudié ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du projet sur

l'environnement, et, par voie de conséquence, de définir un projet optimisé au regard des enjeux techniques, socio-économiques, environnementaux, financiers, et de son acceptabilité locale.

III Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie par le préfet du Tarn, le dossier ayant été reçu complet le 28 septembre 2017. Elle a rendu un avis délibéré adopté lors de la séance du 20 décembre 2017, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

■ Synthèse de l'avis de l'Ae

Le projet présenté concerne la sécurisation d'un tronçon de 3,2 km de la RN 88 dans un secteur périurbain des communes d'Albi et Lescure-d'Albigeois (81).

Il est placé sous la maîtrise d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes sud-ouest (DIRSO) qui intervient également pour le compte du Département du Tarn, de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la commune de Lescure-d'Albigeois.

En réponse à une route peu sécurisée et ayant connu de nombreux accidents avant l'installation de radars automatiques, les objectifs du projet sont de réorganiser les échanges en supprimant les accès directs depuis la RN 88 et de mettre en place des cheminements pour les modes actifs ainsi que des aménagements adaptés et sécurisés pour les transports en commun.

Pour l'Ae et au-delà de l'objectif de sécurisation routière, les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur la bruit, la qualité des eaux et la fonctionnalité des itinéraires proposés pour les modes actifs.

L'état initial, proportionné aux enjeux, devrait être précisé pour ce qui concerne le bruit en distinguant les habitations et les établissements sensibles des autres bâtiments, en précisant les valeurs atteintes de jour et de nuit.

Concernant les impacts du projet, l'Ae émet des recommandations visant à ce que :

- pour le bruit, soit présenté l'ensemble de la situation projetée de jour et de nuit, et soit traité l'ensemble des points noirs du bruit, qu'ils préexistent ou non ;
- pour la qualité des eaux, soit prévue l'intégralité du traitement des eaux de ruissellement sur la voirie et précisée la description de la mesure compensatoire envisagée au niveau du ruisseau de Coules ;
- pour les fonctionnalités des modes actifs, soient revus les aménagements cyclables envisagés afin d'offrir un itinéraire lisible, continu et sécurisé sur l'ensemble du projet.

■ Prise en compte de l'avis de l'Ae

Comme suite à l'avis de l'Ae, à ses recommandations, et aux remarques émises par les services instructeurs dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, des éléments ont été ajoutés et/ou modifiés par le maître d'ouvrage dans les différentes pièces du dossier initial d'enquête publique durant le premier semestre 2018, notamment dans la pièce relative à la demande d'autorisation environnementale, avant dépôt du dossier d'enquête publique définitif auprès de la préfecture du Tarn en juillet 2018.

IV L'enquête publique unique

IV.1 Déroulement de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 28 août 2018, a été prescrite, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, du 24 septembre 2018 à 9 h au 26 octobre 2018 à 17 h, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de sécurisation de la route nationale 88 (RN 88) sur la

section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Le siège de l'enquête publique était situé à la mairie de Lescure-d'Albigeois.

Cette enquête publique portait :

- sur la déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation de RN88 considérés ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme) des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;
- sur l'autorisation environnementale requise, pour les travaux concernés, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

IV.2 Les résultats de l'enquête

IV.2.1 Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur

Le procès-verbal (PV) de l'enquête publique unique établi par le commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2018, puis son rapport et ses conclusions datés du 30 novembre 2018, sont synthétisés ci-après.

La publicité de l'enquête publique est concordante avec l'arrêté préfectoral :

- d'une part, les publications dans la presse ont été réalisées (la Dépêche du Midi, le vendredi 31 août 2018 et le jeudi 27 septembre 2018, le Tan Libre édition n°35, du vendredi 31 août 2018 et du 28 septembre 2018 édition n°39) ;
- d'autre part, l'avis d'enquête publique a été affiché sur les territoires des communes d'accueil du projet et le long de la RN88 ;
- enfin, l'enquête publique était signalée sur les sites Internet de la Préfecture du Tarn et des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Le dossier d'enquête publique était complet. Il a permis au public d'apprécier le projet dans sa globalité.

De nombreuses observations ont été déposées sur les registres d'enquête dont particulièrement sur ceux mis à disposition à Lescure-d'Albigeois.

Le conseil municipal de Lescure-d'Albigeois a délibéré. Il a émis un certain nombre de réserves qui a été repris dans le PV.

La participation du public a été relativement significative à l'échelle de l'étendue du projet. Le public s'est majoritairement manifesté lors des huit permanences (3 à Albi, dont une à la maison de quartier de Cantepau et 5 à Lescure-d'Albigeois). Ce sont pour la très grande majorité des observations écrites. Une pétition, signée par 37 personnes, a été remise au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rencontré 48 personnes lors des huit permanences publiques.

Cinq requêtes ont été ajoutées en dehors des permanences publiques, dont une contribution du Groupe minoritaire « Lescure Autrement » élu au Conseil Municipal de Lescure-d'Albigeois, et une contribution de l'association sécurité RN88.

Trois courriers postaux ont été adressés à la Mairie de Lescure-d'Albigeois, siège de l'enquête, destinés au commissaire enquêteur. Enfin, le Conseil Départemental a fait parvenir un courrier au commissaire enquêteur, daté du 25 octobre 2018, en mairie de Lescure-d'Albigeois.

Cinq requêtes ont été envoyées au commissaire enquêteur via la boîte mail dédiée à l'enquête.

Enfin, la plupart des observations concernent essentiellement la section routière comprise entre les giratoires de L'Arquipeyre et de l'Hermet. Quelques remarques et demandes sont, tout de même, relatives à la route de la Drèche et à l'avenue Albert Thomas.

Parmi les 48 personnes rencontrées, 15 se sont prononcées favorablement au projet de sécurisation, mais en émettant un certain nombre de réserves particulières.

Au final, ce sont 188 observations (remarques, demandes, propositions) qui ont été émises par le public.

L'ensemble de ces observations a été classé en 16 catégories, mais certaines ont été regroupées dans la thématique « Environnement », dont celles ayant trait à :

- la sécurité (milieu humain) : 15 observations et une pétition ;
- nuisances acoustiques : 20 observations ;
- confort visuel : 4 observations ;
- vibrations : 6 observations ;
- paysage : 8 observations ;
- odeurs / pollutions : 13 observations ;
- Eaux pluviales : 20 observations
- Eau potable : 3 observations ;
- Eaux usées : 13 observations.

Ensuite, les thèmes qui se sont dégagés des observations sont relatifs au :

- PLU : 7 observations ;
- desserte riveraine, gabarit des voies et voies cyclables : 35 observations ;
- impact foncier : 9 observations ;
- la résistance des sols en liens avec les clôtures et les façades notamment : 6 observations ;
- évolution du trafic et proposition de contournement de Lescure-d'Albigeois : 16 observations ;
- autres : 12 observations.

IV.2.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage puis rapport du commissaire enquêteur

Le mémoire en réponse de la DIRSO au procès-verbal établi par le commissaire enquêteur a été remis le 21 novembre 2018.

Dans ses conclusions motivées datées du 30 novembre 2018, le commissaire enquêteur indique que le mémoire en réponse est détaillé et apporte des informations à la plupart des observations émises par le public. Il juge les réponses globalement satisfaisantes, détaillées et relativement complètes. Sont particulièrement à saluer :

- la volonté de réaliser un état des lieux préalable des constructions par huissier afin de constituer un état de référence ;
- la proposition visant à rechercher une coordination avec la DDT du Tarn pour le traitement des Points Noirs de Bruits existants ;
- la disposition de la DIRSO à l'examen conjoint avec la Communauté d'Agglomération des interfaces du projet de la sécurisation de la RN88 avec celle de la gestion collective des eaux usées. Il n'est en effet pas acceptable que les eaux usées soient déversées, sans aucun traitement, dans le milieu naturel en général et du fait de la situation du projet à proximité du Tarn et des captages d'eau en particulier. La proximité avec le réseau d'assainissement collectif constitue une réelle opportunité pour que ces travaux soient réalisés de façon concomitante ;

- la réalisation de décaissements significatifs jusqu'à un mètre en dessous du niveau actuel, dès lors que les conditions techniques sont réunies, afin notamment de ne pas obturer les ouvertures de certaines habitations notamment ;
- le travail d'optimisation relatif à l'aménagement des futures voies de désenclavement, dont celle en particulier qui longera la parcelle de la famille Cazelles. Ce travail pourra être accompagné éventuellement de mesures d'indemnisation et/ou de replantations.

Toutefois des éclairages supplémentaires auraient été opportuns et en particulier sur les thématiques du bruit, de la pollution et des odeurs, des eaux pluviales, des Plans Locaux d'Urbanisme, des dessertes, et des espèces d'arbres qui seront replantées et sur leur lieu d'implantation exact.

IV.3 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Au terme de son analyse, le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables sur chacun des objets de l'enquête publique unique, à savoir :

- sur la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de sécurisation de RN88 considérés ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;
- sur l'autorisation environnementale requise, pour les travaux concernés, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Les avis et recommandations du commissaire enquêteur sur les deux premiers objets (DUP et MECDU) de l'enquête sont détaillés ci-après.

Par contre, il n'est pas fait état dans le présent chapitre de la demande d'autorisation environnementale, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique détaillant les prescriptions nécessaires à la levée de la réserve, et à la prise en compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur sur ce troisième objet de l'enquête publique unique.

IV.3.1 S'agissant de la Déclaration d'Utilité Publique

Le commissaire enquêteur donne, en toute indépendance et impartialité, un **AVIS FAVORABLE au présent projet de Déclaration d'Utilité Publique** en raison :

- de l'intérêt public des travaux envisagés qui visent d'une part à améliorer de façon notable la sécurité des riverains de la section incluse entre les giratoires de l'Arquipeyre et de l'Hermet et influencer de façon positive, mais temporaire, sur la circulation du trafic de transit d'autre part ;
- de la volonté de la DIRSO à mettre en œuvre des solutions pour la protection de l'environnement, notamment durant la période des travaux.

Toutefois le commissaire enquêteur émet des recommandations visant à :

- bien vouloir relancer, dans les meilleurs délais, les études d'opportunité et de faisabilité du contournement de la commune de Lescure-d'Albigeois (...);
- bien vouloir prendre en considération, avec les collectivités concernées :
 - les requêtes des entreprises, des employés et des riverains du quartier de l'Arquipeyre sollicitant la création d'une nouvelle voie (...);
 - les propositions de Mr Martin, pour pallier à la fermeture à la circulation routière du chemin des Arizonicas. (...);

- bien vouloir s'assurer que les travaux de sécurisation ne mettent pas en difficulté l'activité économique de l'entreprise Euroceram, malgré son usage indirect du domaine « public » ;
- bien vouloir accomplir la proposition de la DIRSO à un travail coordonné avec la DDT du Tarn pour le traitement des Points Noirs Bruits existants ;
- bien vouloir éviter le stationnement des poids-lourds sur la future voie de désenclavement connectée au giratoire de Gaillaguès pour desservir le centre commercial Leclerc (...).

IV.3.2 S'agissant de la mise en comptabilité des documents d'urbanisme

Le commissaire enquêteur donne, en toute indépendance et impartialité, un **AVIS FAVORABLE au présent projet de mise en compatibilité des règlements d'urbanisme**, en raison :

- des travaux envisagés qui sont en l'état des règlements applicables irréalisables ;
- de l'intérêt public des travaux envisagés.

Le commissaire enquêteur émet une recommandation visant à considérer, dans le cadre de la démarche d'élaboration de PLUi, les observations du public relatives à cette thématique, (...).

V Les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et la mise en comptabilité des documents d'urbanisme d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

V.1 Au regard de la justification et de la finalité de l'opération proposée à l'enquête

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement de la RN88 projetée sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois est nécessaire en vue d'assurer la sécurité des usagers et des riverains et d'améliorer la fluidité du trafic sur la section considérée ;

V.2 Au regard du parti d'aménagement retenu

Considérant qu'en ce qu'il est projeté l'aménagement de voies existantes, seul un tracé a été retenu ; que le positionnement des nouveaux aménagements (giratoires, contre-allées, cheminements pour les modes doux, voies de désenclavement, ...) a été arrêté au terme du processus de concertation ;

Considérant que le parti d'aménagement, qui repose sur :

- la séparation des flux de transit et du trafic local par la création de voies de désenclavement et de contre-allées desservant les activités et les habitations riveraines,
- la suppression des accès directs à la RN88,
- la réorganisation des échanges avec l'aménagement de plusieurs carrefours sécurisés,
- des aménagements pour les modes actifs (piétons et cyclistes),
- la prise en compte des transports collectifs,

intègre les enjeux liés à la sécurité des usagers et riverains de cette section de la RN88 ;

Considérant que sont prises en compte les contraintes liées à l'écoulement des eaux de ruissellement et à la présence de la zone inondable du Coules ;

Considérant, plus généralement, que le parti d'aménagement intègre les enjeux liés à la prise en compte des préoccupations environnementales ;

V.3 Au regard de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact

- Sur la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Considérant les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage aux recommandations formulées par le conseil général de l'environnement et du développement durable, et les modifications apportées à l'étude d'impact ;

- Sur l'étude d'impact proposée à l'enquête

Considérant, au regard de l'analyse de l'état initial, que le projet n'affecte aucune appellation d'origine protégée pas plus qu'il ne prévoit la réduction d'espace forestier ;

Considérant qu'est démontrée l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 ou tout autre espace protégé ou inventorié (ZNIEFF, ZICO, APPB) ;

Considérant que l'opération n'intercepte aucun périmètre du patrimoine classé au titre des monuments historiques ;

Considérant qu'a été établie la conformité du projet avec les documents de planification stratégique et environnementale ;

Considérant les objectifs d'évitement qui ont présidé à l'évaluation environnementale élaborée par le maître d'ouvrage en lien avec les acteurs de la concertation ;

Considérant que les mesures retenues pour réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, le cadre de vie et la santé humaine, ainsi que celles relatives aux modalités de suivi associées répondent de manière satisfaisante aux critères de recevabilité appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale prévue aux articles L.122-1 et suivants de code de l'environnement, tels qu'opposables à la présente opération ;

Considérant, enfin, que ces mesures pourront, s'il y a lieu, être précisées avant le début des travaux par les résultats des études de conception détaillées ; qu'en outre, les mesures compensatoires destinées à améliorer la continuité hydraulique tout en assurant la continuité écologique du ruisseau Le Coules, sont, dans le même respect des objectifs d'évitement, de réduction et de compensation, précisées par les prescriptions de l'autorisation environnementale ;

V.4 Au regard de son coût

Considérant que le coût du projet n'apparaît pas excessif au regard des besoins précis et permanents qu'il entend satisfaire ;

V.5 Au regard de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

Considérant la régularité de l'examen conjoint des personnes associées prévu aux articles L.123-14-2 et L.12I-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis favorables rendus par les conseils municipaux d'Albi et de Lescure-d'Albigeois en date du 18 février 2019 ;

Considérant que les travaux nécessaires à la sécurisation de la RN88 n'affectent pas les projets d'aménagement et de développement durable pas plus que les orientations d'aménagement et de programmation des documents d'urbanisme concernés par la présente mise en compatibilité ;

Considérant que les modifications apportées aux règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme susvisés sont nécessaires à la réalisation du projet ;

V.6 Au regard des résultats de la consultation publique

Considérant que la concertation publique conduite en intégrant le principe de la participation habitante à la conception de l'opération, a associé le public aux différentes étapes de son élaboration ;

Considérant que la gouvernance du projet a été partagée et structurée avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, au sein d'un dispositif de concertation administrative qui a permis de valider collégialement ses orientations stratégiques et d'amender successivement son parti d'aménagement comme le contenu de l'évaluation environnementale ;

Considérant que les modalités de l'enquête, par une adaptation des moyens déployés à la nature et à la consistance du projet, ont assuré l'information et la participation du public ;

Considérant qu'en ayant relaté le déroulement de l'enquête, examiné les observations recueillies dont les contre-propositions, pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et énuméré les motifs et considérations qui motivent le sens favorable de ses conclusions, le commissaire enquêteur s'est conformé aux prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts précédemment arrêtées sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées notamment par les riverains sur les effets de l'infrastructure, d'une part, sur les composantes du cadre de vie, dont l'ambiance sonore et, d'autre part, sur la problématique relative à l'écoulement des eaux de ruissellement et à la zone inondable du Coules notamment ; que le dispositif de suivi et d'accompagnement associé permettra de s'assurer de leur efficacité ;

Considérant, pour l'ensemble de ces motifs, qu'il est fait droit aux recommandations dont la commissaire enquêteur a assorti l'avis favorable rendu sur les objets de la consultation du public relatifs à la déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation de la RN88 et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;

V.7 Au regard du bilan de l'opération et de sa nécessité

Considérant, de ce qui précède, que les atteintes à la propriété ou aux enjeux publics d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt général que présente l'opération ;

Considérant que les travaux de sécurisation de la RN88 seront, pour l'essentiel, réalisés dans les emprises du domaine public routier national, mais que néanmoins le maître d'ouvrage ne dispose pas de la maîtrise foncière suffisante permettant, d'une part, la réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires à la sécurisation de la section courante, d'autre part, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation des effets du projet sur l'environnement ; que, par suite, il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutile une éventuelle expropriation ;

le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la sécurisation de la RN88 est justifié.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 JUIL. 2019


Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



PREFET DU TARN

ANNEXE 3

Mesures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme) des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

1. Comptabilité du projet avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

1.1 Compatibilité du projet avec les dispositions du PLU d'Albi

Le PLU d'Albi en vigueur concerné par le projet a été approuvé le 12 mai 2003.

Il se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
- Un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement (OAP) ;
- Un règlement écrit ;
- Des documents graphiques dont un plan de zonage ;
- Des annexes diverses.

➤ Compatibilité du projet avec le rapport de présentation, le PADD et l'OAP du PLU d'Albi

Après analyse (détaillée dans la pièce I du dossier d'enquête), il apparaît que :

- le rapport de présentation justifie un emplacement réservé n°63 pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la rue Gaston Bouteiller et de l'avenue Albert Thomas ;

- le projet de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet, et les aménagements connexes qui lui sont liés sur la route de la Drèche, sur l'avenue Albert Thomas et sur la rue Gaston Bouteiller à Albi, ne remettent pas en cause les orientations du PADD, pièce constitutive stratégique du PLU de la commune d'Albi ;

- le projet de sécurisation de la RN88 est compatible avec les OAP du PLU d'Albi.

➤ Compatibilité du projet avec le règlement applicable aux différentes zones du PLU d'Albi

Le projet de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet et les aménagements connexes qui lui sont liés (aménagement de la route de la Drèche, de l'avenue Albert Thomas et de la rue Gaston Bouteiller) concernent les zones et règlements suivants sur le territoire de la commune d'Albi :

- la principale zone concernée :
Ua1 : Secteurs d'activités économiques non industrielles
- et plus ponctuellement les zones :
U3 : Quartiers périphériques à dominante d'habitat diversifié- 3ème couronne urbaine

U4 : Quartiers à dominante d'habitat individuel peu dense.

Dans les règlements applicables à ces zones, on ne relève pas explicitement dans les occupations ou utilisations des sols autorisées, même sous conditions, des équipements de service public comme les aménagements routiers et tous exhaussements et/ou fouilles qui leur sont liés.

L'objet de la mise en compatibilité du PLU porte donc sur la modification du règlement pour permettre la réalisation des aménagements connexes précités.

➤ Compatibilité avec les emplacements réservés du PLU d'Albi

Un emplacement réservé n°63 existe actuellement dans le PLU d'Albi pour la réalisation :

- d'un giratoire à l'intersection de la rue Gaston Bouteiller et l'avenue Albert Thomas ;
- d'une voie de liaison entre ce carrefour et la rue du Général Desaix (desserte du quartier de Cantepau) ;
- d'un parking relais en entrée de ville.

Cet emplacement apparaît cohérent avec l'aménagement prévu dans le cadre du projet de sécurisation de la RN88.

A noter que le parking relais et la voie de la liaison précitée entre le giratoire Bouteiller et la rue Desaix ne sont pas intégrés dans le programme de l'opération soumise à l'enquête publique.

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité, il est décidé d'ajuster les limites de l'emplacement réservé pour tenir compte des dernières études de conception du giratoire entre l'avenue A Thomas et la rue G Bouteiller, et de diviser cet emplacement réservé en 3 en fonction des bénéficiaires :

- l'État pour le giratoire et le trottoir attenant,
- la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour le parking relais,
- et la commune d'Albi pour la voie de liaison vers le quartier de Cantepau.

➤ Espaces Boisés Classés, éléments de valeur à protéger au titre de l'article L151-9 du code de l'urbanisme, règlements de lotissements du PLU d'Albi

Le projet de sécurisation de la RN88 ainsi que ses aménagements connexes n'interceptent aucun :

- des espaces boisés classés répertoriés dans le PLU d'Albi,
- ni élément de valeur à protéger,
- ni lotissement.

1.2 Compatibilité du projet avec les dispositions du PLU de Lescure-d'Albigeois

Le PLU de Lescure-d'Albigeois concerné par le projet a été approuvé le 25 septembre 2014.

Il se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
- Un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Un règlement écrit ;
- Des documents graphiques dont un plan de zonage ;
- Des annexes diverses.

➤ Compatibilité du projet avec le rapport de présentation, le PADD et l'OAP du PLU de Lescure-d'Albigeois

Après analyse (détaillée dans la pièce I du dossier d'enquête), il apparaît que :

- le rapport de présentation justifie un emplacement réservé n°28 pour la réalisation des aménagements de la RN88 ;
- le projet de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet, et les aménagements connexes qui lui sont liés ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLU de la commune de Lescure-d'Albigeois ;
- le projet de sécurisation de la RN88 est compatible avec les OAP du PLU de Lescure-d'Albigeois.

➤ Compatibilité du projet avec le règlement applicable aux différentes zones du PLU de Lescure-d'Albigeois

Le projet de sécurisation de la RN88 concerne les zones et règlements suivants sur le territoire de la commune de Lescure-d'Albigeois :

- UX (dont UX1 et UX2) : Zones à vocation d'activités économiques, commerciales et artisanales ;
- U3 (dont U3-2 U3-3 et U3-4) : Secteurs à vocation d'habitat peu dense et d'activités compatibles ;
- AUx0 : Zones gelées à vocation future d'activités économiques, commerciales et artisanales ;
- N : Zones naturelles et forestières et N1 : Secteurs où seules les annexes et extensions sont autorisées ;
- A : Zone agricole et A1 : Secteur où seules les annexes et extensions sont autorisées.

Dans les règlements applicables à ces zones, on ne relève pas explicitement dans les occupations ou utilisations des sols autorisées, même sous conditions, des équipements de service public comme les aménagements routiers et tous exhaussement et/ou fouilles qui leur sont liés.

L'objet de la mise en compatibilité du PLU porte donc sur la modification du règlement pour permettre la réalisation des aménagements connexes précités.

➤ Compatibilité avec les emplacements réservés du PLU de Lescure-d'Albigeois

Un emplacement réservé (n°28) existe actuellement sur le PLU de Lescure-d'Albigeois pour le projet de sécurisation de la RN88.

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité, il est décidé d'ajuster les limites de cet emplacement réservé pour tenir compte des dernières études et notamment de l'assainissement.

➤ Espaces Boisés Classés du PLU de Lescure-d'Albigeois

Le projet intercepte ponctuellement un espace boisé classé (ripisylve du ruisseau de Coules sur une surface limitée de 40 m²).

L'objet de la mise en compatibilité du PLU porte sur le déclassement de la partie concernée de cet espace boisé classé intégré dans l'emplacement réservé n°28.

➤ Éléments de valeur à protéger au titre de l'article L151-9 du code de l'urbanisme, règlements de lotissements du PLU de Lescure-d'Albigeois

Le projet de sécurisation de la RN88 ainsi que ses aménagements connexes n'interceptent aucun :

- ni élément de valeur à protéger,
- ni lotissement.

2. Présentation de la mise en comptabilité des PLU d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

2.1 Concernant le PLU d'Albi

➤ Règlement des zones Ua1, U3 et U4

Il est ajouté au règlement des zones :

- Ua1, à la fin de l'article Ua1-2,
- U3, à la fin de l'article U3-2,
- U4, à la fin de l'article U4-2,

intitulés « Occupation et utilisation des sols soumises a des conditions particulières », ce qui suit :

« La zone (Ua1/U3/U4) comprend un secteur correspondant à la bande d'insertion du projet figurant au plan général des travaux annexé à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de la RN88 entre l'Arquipeyre et l'Hermet sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois. Dans ce secteur, sont notamment autorisés :

- *les aménagements, installations et constructions de l'avenue Albert Thomas, de la rue Bouteiller et de la Route de la Drêche directement liés au projet de sécurisation de la RN88 entre l'Arquipeyre et l'Hermet, déclarés d'utilité publique, ainsi que les exhaussements et affouillements qui y sont liés. »*

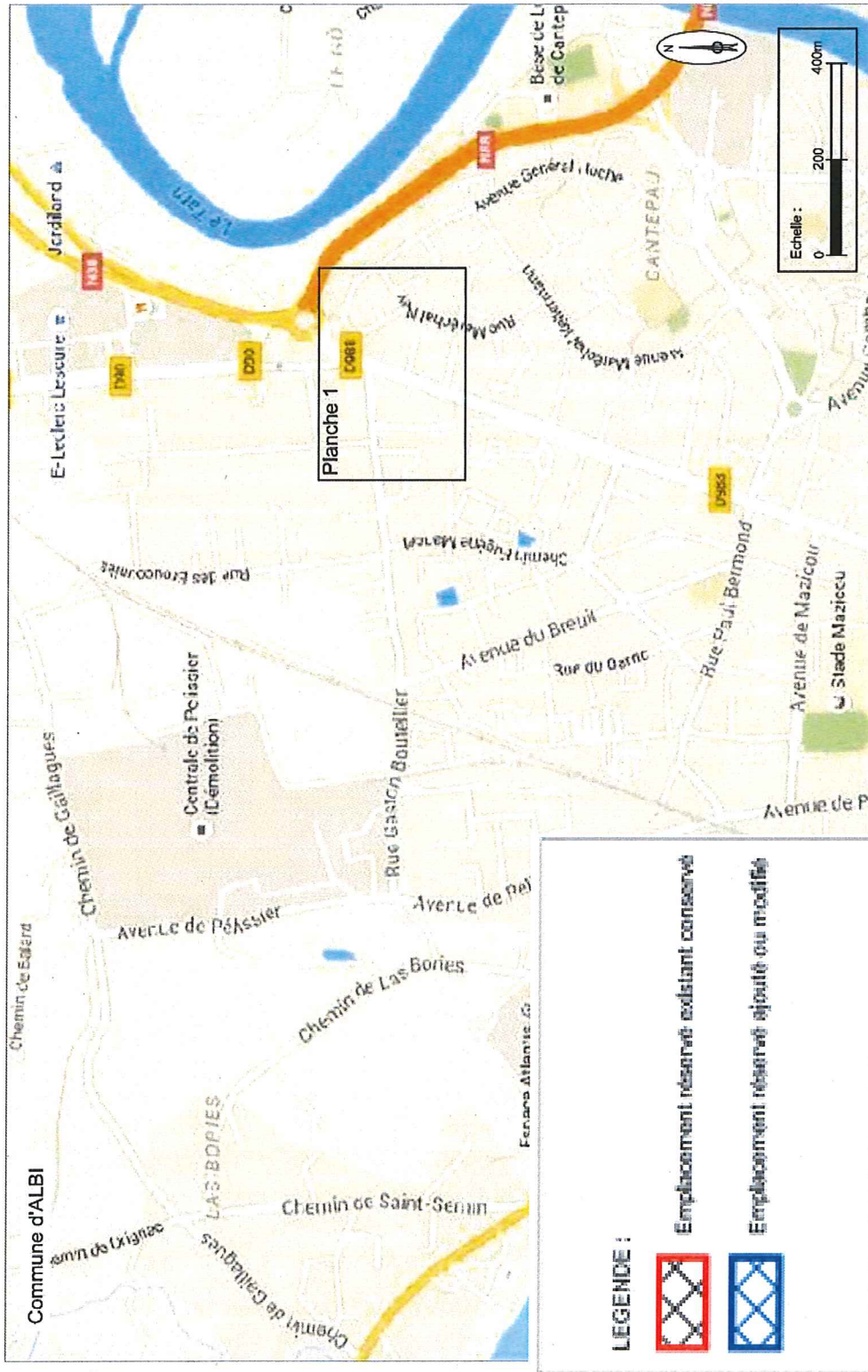
➤ Emplacement réservé n°63

L'emplacement réservé n°63 figurant dans la liste des emplacements réservés (ER), actualisé M5 du 2 mars 2015 dans le PLU de la commune d'Albi en vigueur, est divisé en 3 en fonction des bénéficiaires, de la façon suivante :

N° ER	DESTINATION- LIBELLE	Surface et/ou largeur emprise moyennes		Bénéficiaire	N° planche
		Hectare	mL		
63a	Création du giratoire G Bouteiller / Av Albert Thomas	0.24		ETAT	1
63b	Création d'une voie de liaison du giratoire Bouteiller vers la rue Desaix	0.06		COMMUNE	1
63c	Création d'un parking relais	0.52		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1

Le plan de zonage correspondant du PLU d'Albi est modifié en conséquence, comme suit :

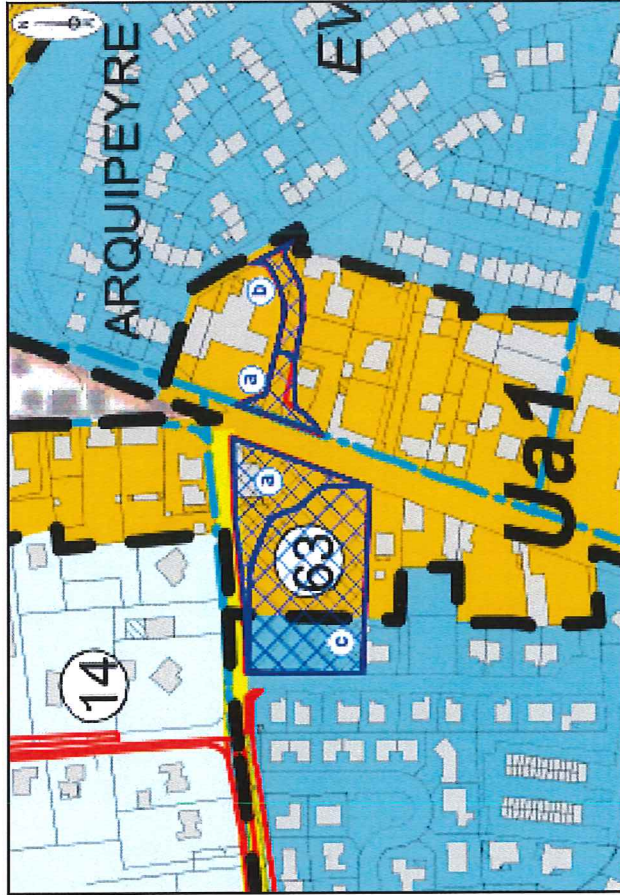
Modification du plan de zonage : Localisation



PLU actuel



PLU mis en compatibilité



- a** ER modifié : création d'un giratoire et d'un trottoir (Etat) (S = 2402m²)
- b** ER modifié : création d'une voie de liaison (Commune) (S = 569m²)
- c** ER modifié : création d'un parc relais (Communauté d'agglomération) (S = 5159m²)

LEGENDE :



Emplacement réservé existant conservé



Emplacement réservé ajouté ou modifié

2.2 Concernant le PLU de Lescure-d'Albigeois

➤ Règlement des zones UX, U3, AUX0, N et A

Il est ajouté au règlement des zones :

- UX, en c) de l'article UX-2,
- U3, en d) de l'article U3-2,
- AUX0, à la fin de l'article AUX0-2,
- N, à la fin du e) de l'article N-2,
- A, à la fin du a) de l'article A-2,

intitulés « Occupation et utilisation des sols soumises a des conditions particulières », ce qui suit :

La zone (UX / U3 / AUX0 / N / A) [et les secteurs (UX1 / U32 / N1 /A1) et (UX2 / U33 et U34)] compren(nent)(d) un (sous-)secteur correspondant à la bande d'insertion du projet figurant au plan général des travaux annexé à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de la RN88 entre l'Arquipeyre et l'Hermet sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois.

Dans ce secteur, sont notamment autorisés :

- *les aménagements prévus au projet de sécurisation de la RN88 entre l'Arquipeyre et l'Hermet, déclaré d'utilité publique,*
- *et tout aménagement connexe (voies de désenclavement, contre-allées, aménagements pour les modes actifs (piétons, cyclistes), arrêt de bus, ...) ainsi que tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement et tout exhaussement lié à ces aménagements et à ce projet.*

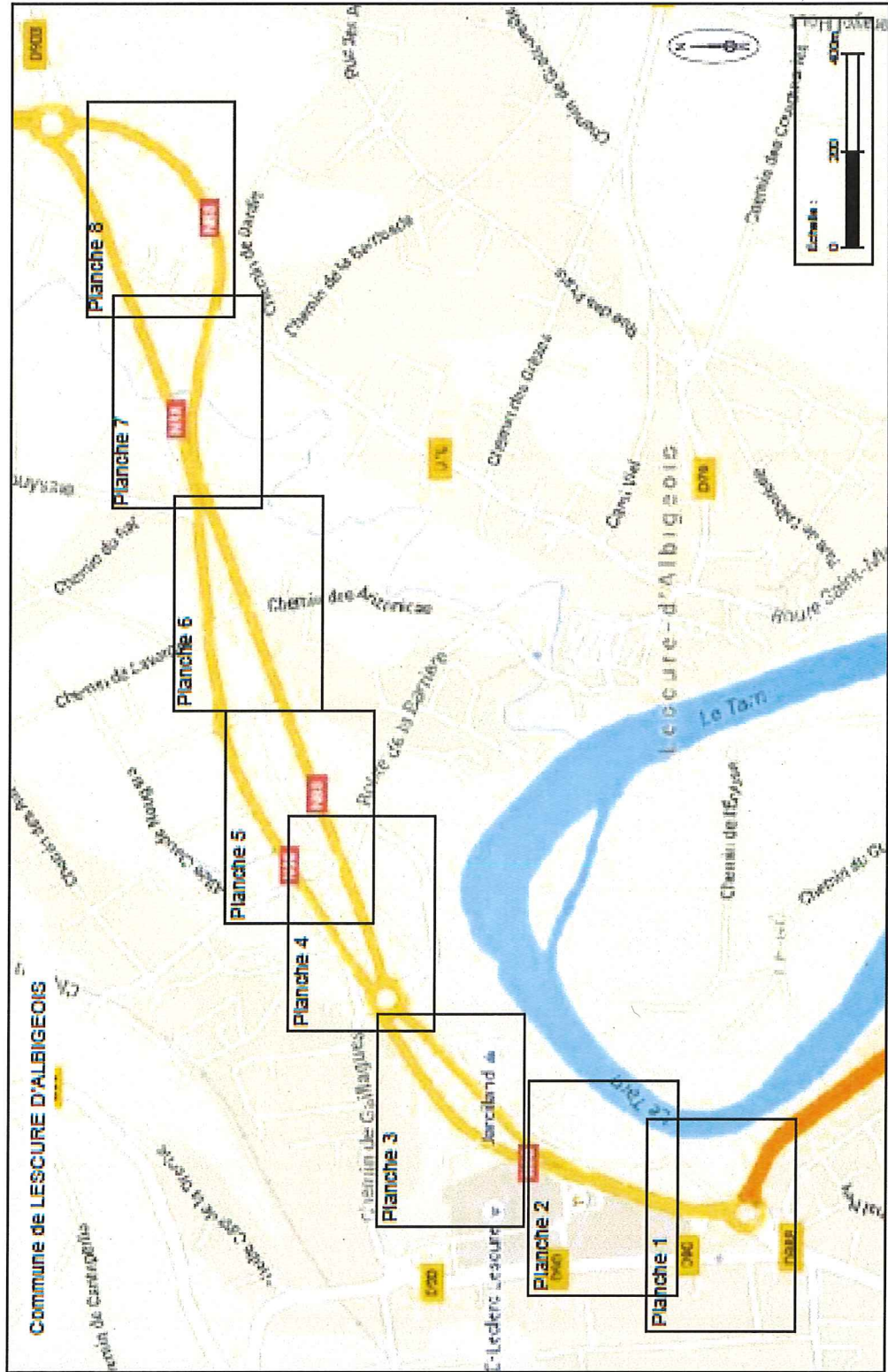
➤ Emplacement réservé n°28

L'emplacement réservé n°28 (existant dans le PLU actuel) est modifié pour tenir compte :

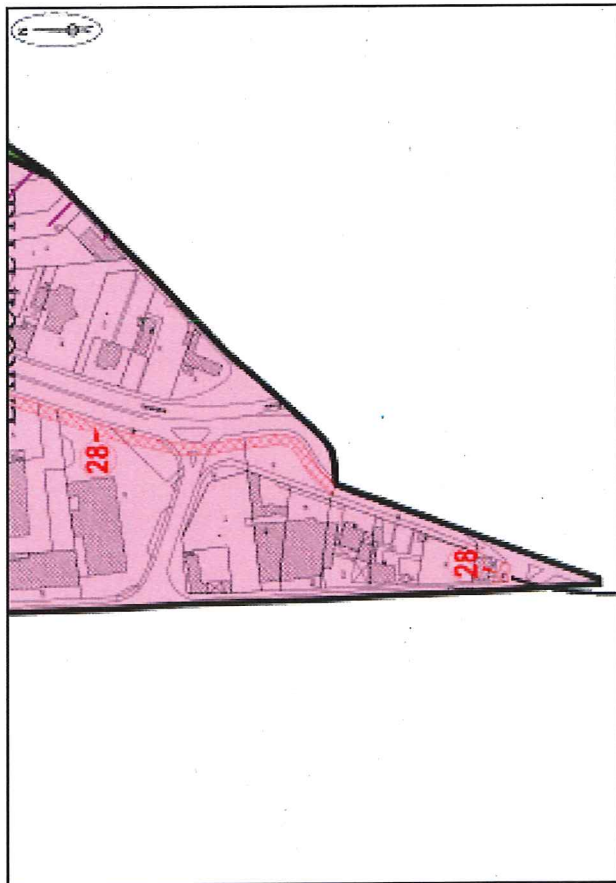
- de l'élargissement de la RN88 ;
- de la création de bassins de rétention, de voies de désenclavement, d'un giratoire, d'une contre-allée, d'un accès à une parcelle, d'un fossé ;
- du déplacement d'un fossé existant ;
- de la modification du tracé d'une voie de désenclavement ;
- de l'élargissement d'un fossé existant.

Le plan de zonage correspondant (planches 1 à 8) du PLU de Lescure-d'Albigeois est modifié en conséquence comme suit :

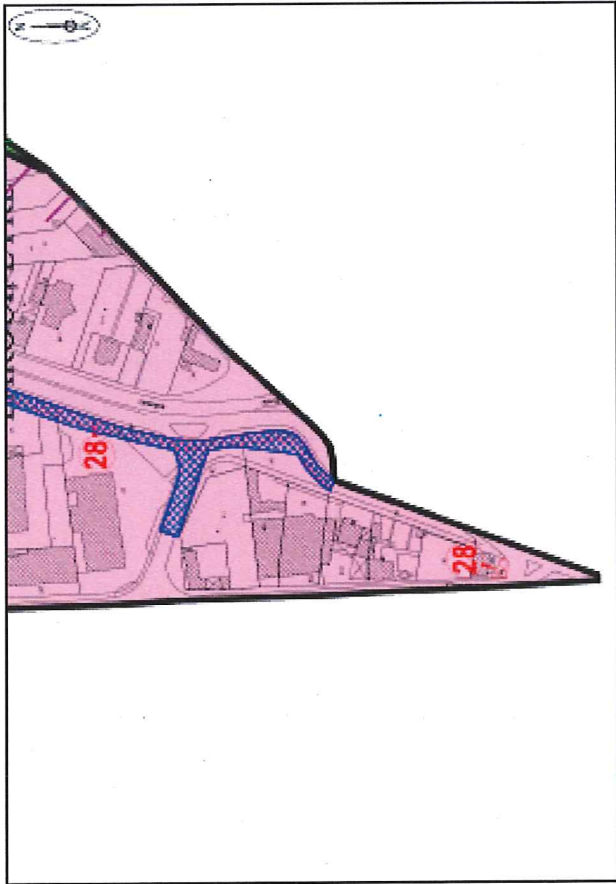
Modification du plan de zonage : Localisation



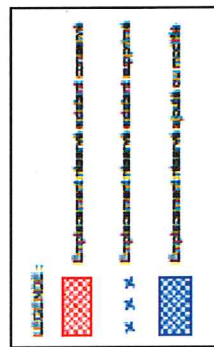
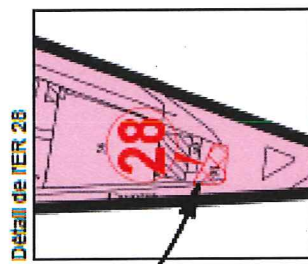
PLU actuel



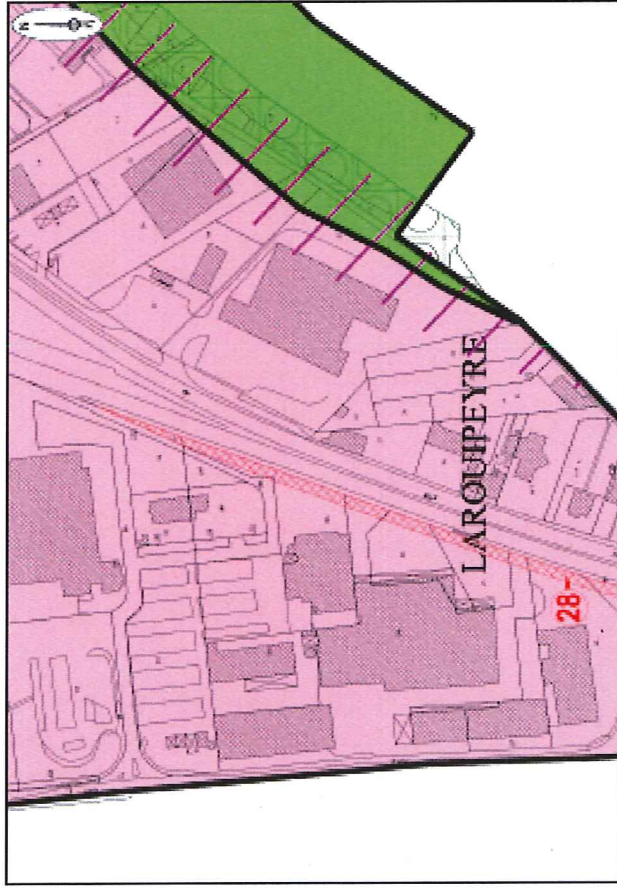
PLU mis en compatibilité



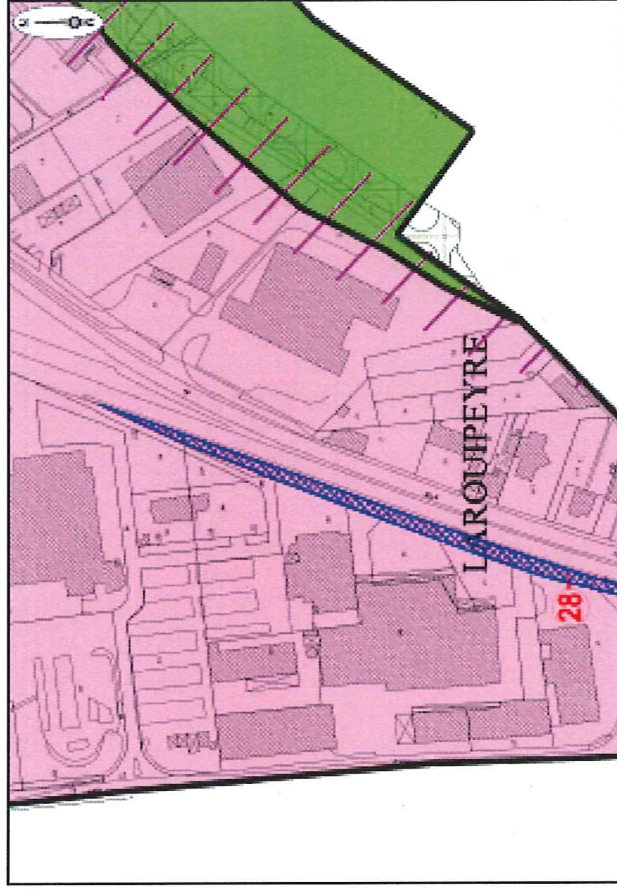
ER modifié : élargissement de la RN68. (S = 1470m²)



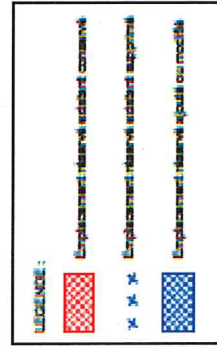
PLU actuel



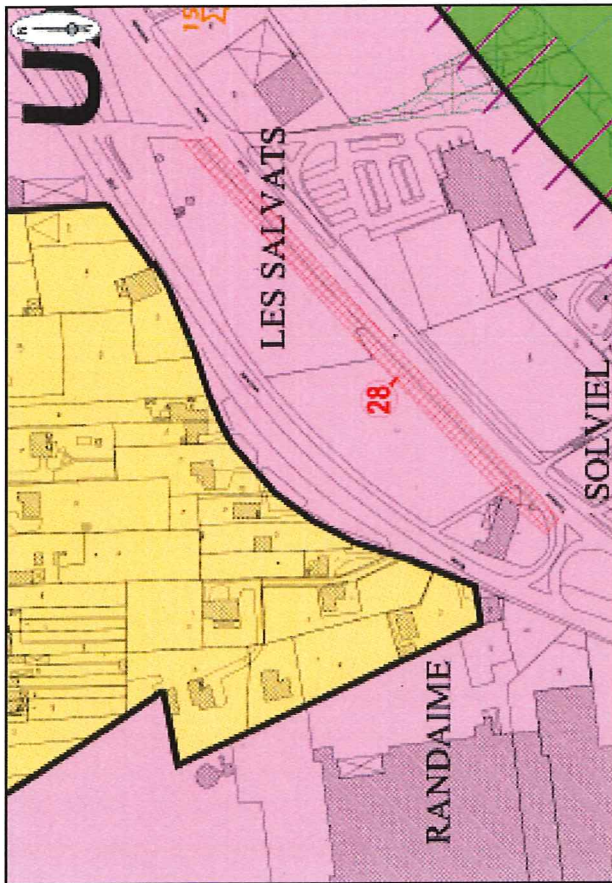
PLU mis en compatibilité



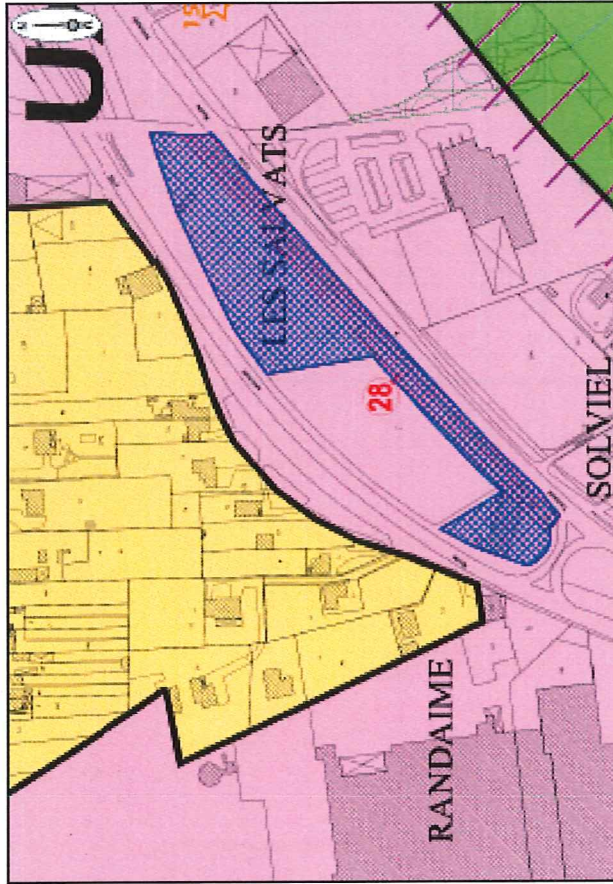
ER modifié : élargissement de la RN66. (S = 1322m²)



PLU actuel



PLU mis en compatibilité

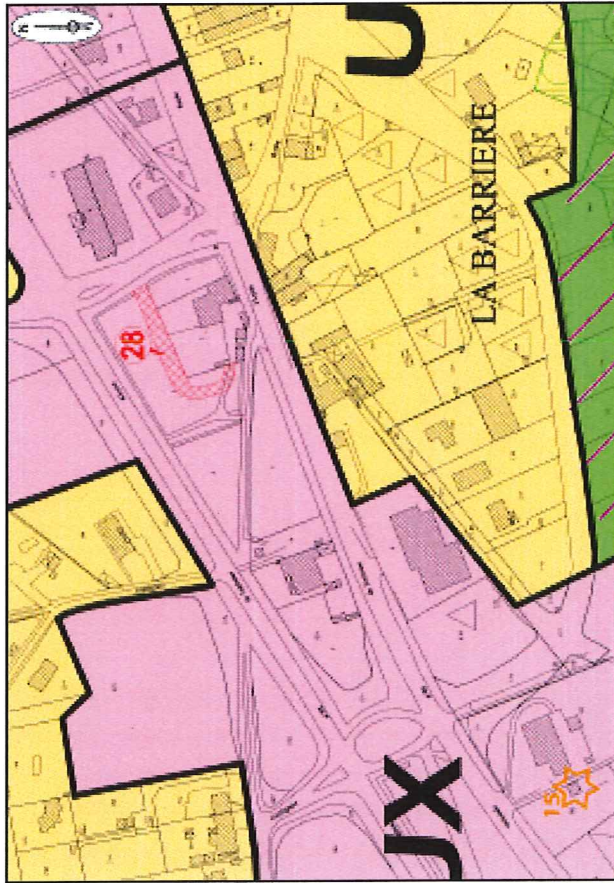


ER modifié : création de 2 bassins de rétention. (S = 9908m²)

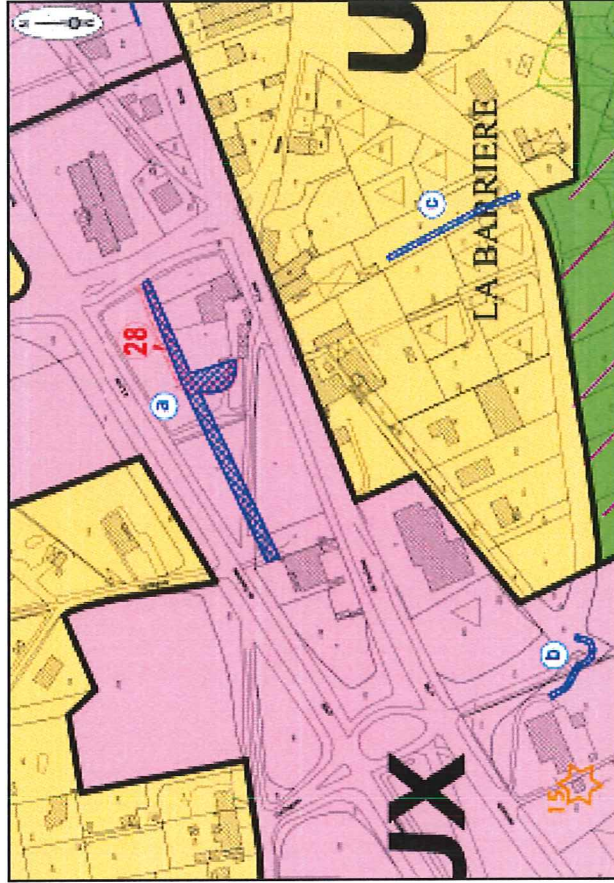
LEGENDE :

	Emplacement réservé existant conservé
	Emplacement réservé existant supprimé
	Emplacement réservé ajouté ou modifié

PLU actuel.



PLU mis en compatibilité

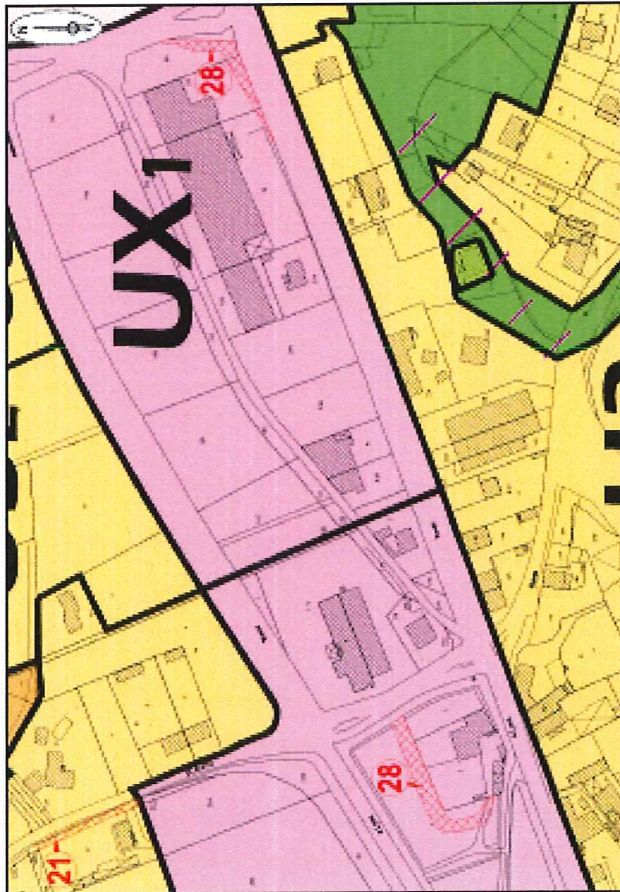


- a ER modifié : création de 2 chemins de désenclavement. (S = 1198m²)
- b ER ajouté : création d'un désenclavement. (S = 115m²)
- c ER ajouté : création d'un désenclavement. (S = 189m²)

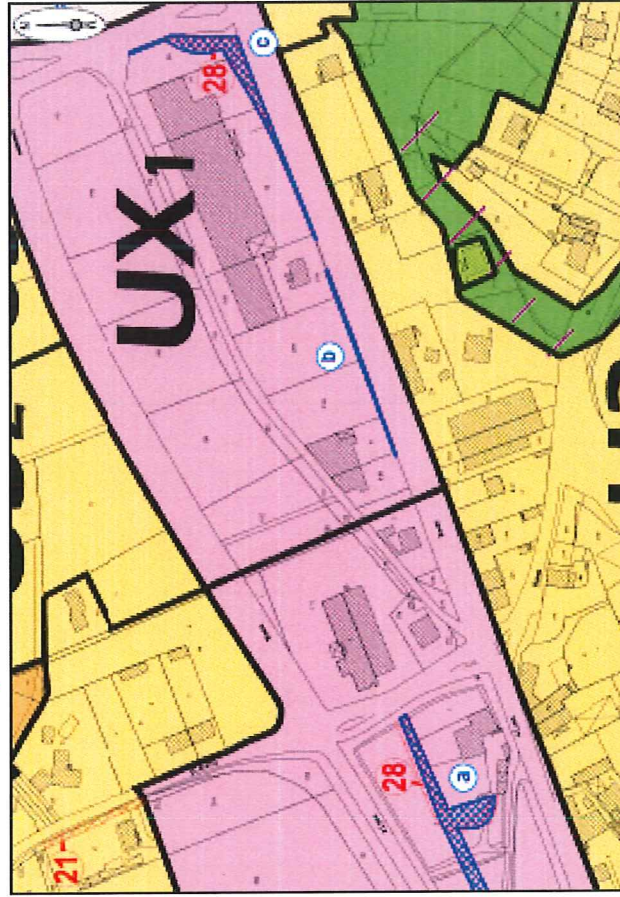
LEGENDE :

	Emplacement réservé existant conservé
	Emplacement réservé existant supprimé
	Emplacement réservé ajouté ou modifié




PLU actuel



PLU mis en compatibilité

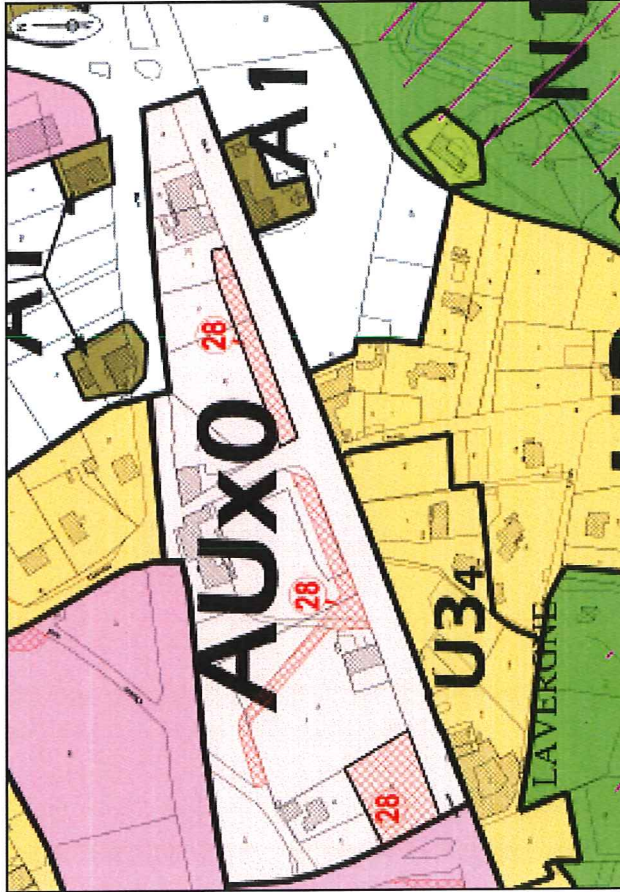


LEGENDE :

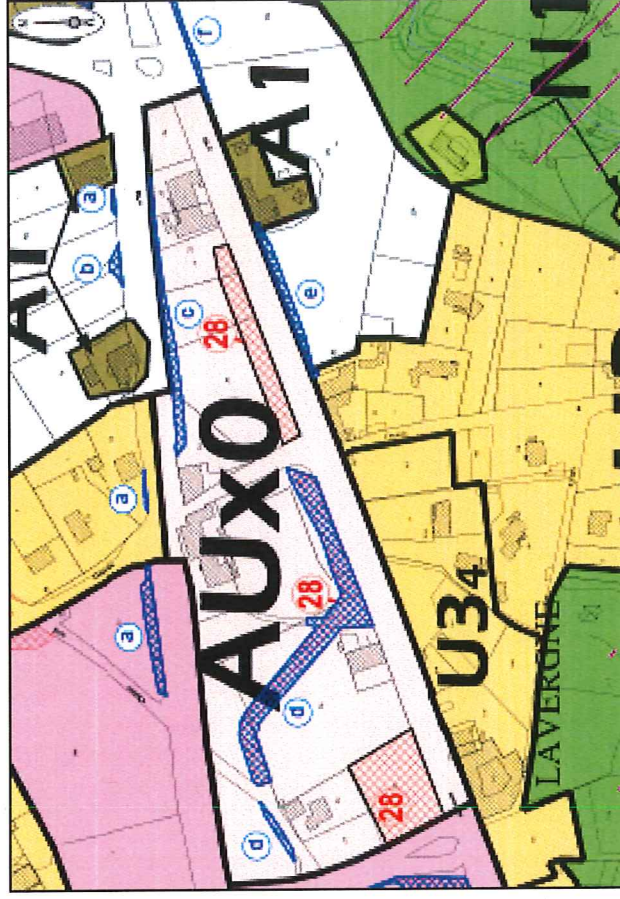
	Emplacement réservé existant conservé
	ER ajouté
	Emplacement réservé ajouté ou modifié

- ③ ER modifié : création de 2 chemins de désenclavement. (S = 1198m²)
- ④ ER ajouté : déplacement du fossé existant. (S = 107m²)
- ⑤ ER modifié : création d'un giratoire. (S = 613m²)




PLU actuel



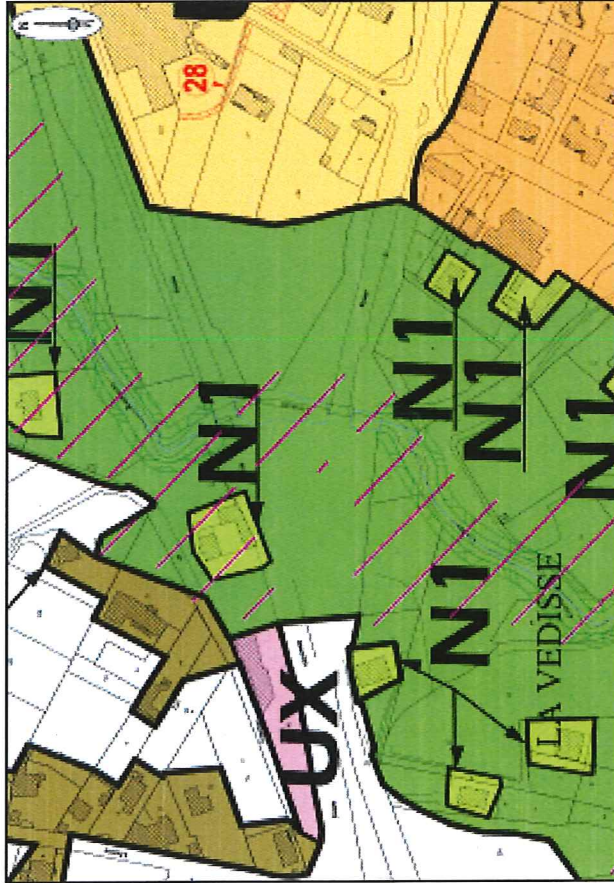
PLU mis en compatibilité



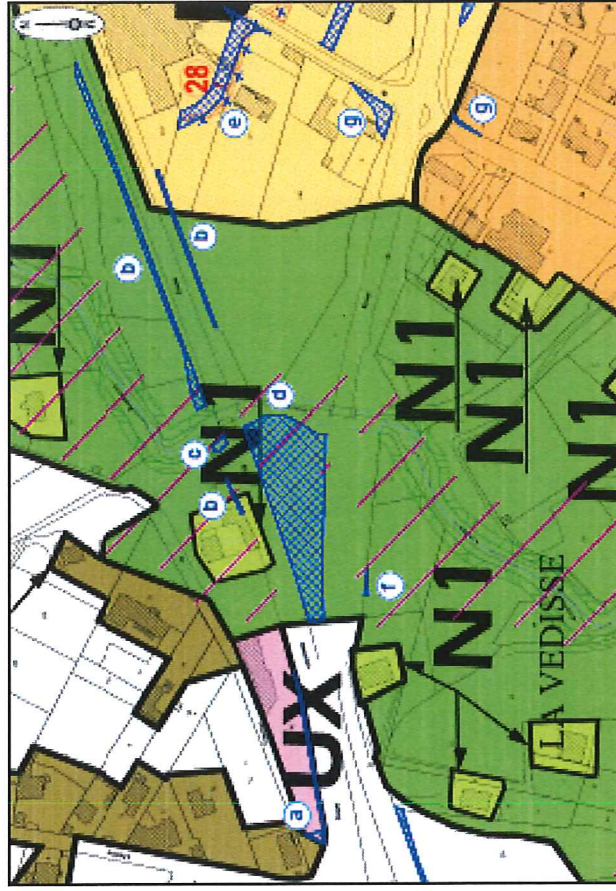
- (a) ER ajouté : création d'une contre-allée. (S = 354m²)
- (b) ER ajouté : création de l'accès parcelle BI56. (S = 71m²)
- (c) ER ajouté : création d'un fossé. (S = 430m²)
- (d) ER modifié : création d'un désenclavement et d'un fossé. (S = 1744m²)
- (e) ER ajouté : création d'un fossé. (S = 306m²)
- (f) ER ajoutée : terrassement sur talus existant pour création d'une contre-allée. (S = 1411m²)

LEGENDE :	
	Emplacement réservé existant conservé
	Emplacement réservé existant supprimé
	Emplacement réservé ajouté ou modifié

PLU actuel



PLU mis en compatibilité



- a ER ajouté : création d'une contre-allée. (S = 107m²)
- b ER ajouté : création d'un fossé en pied de talus. (S = 582m²)
- c ER ajouté : création d'un fossé en pied de talus. (S = 40m²)
Déclassement de l'EBC.
- d ER ajouté : création d'un bassin de rétention. (S = 2542m²)
- e ER modifié : modification du tracé du désenclavement. (S = 467m²)
- f ER ajouté : élargissement du fossé existant. (S = 17m²)
- g ER ajouté : création d'un giratoire. (S = 172m²)

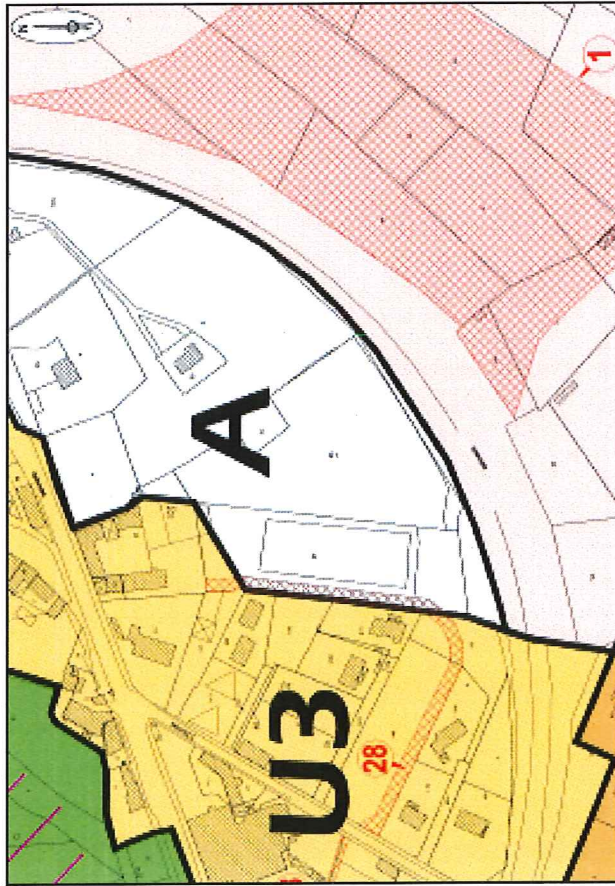
Détail de l'ER c



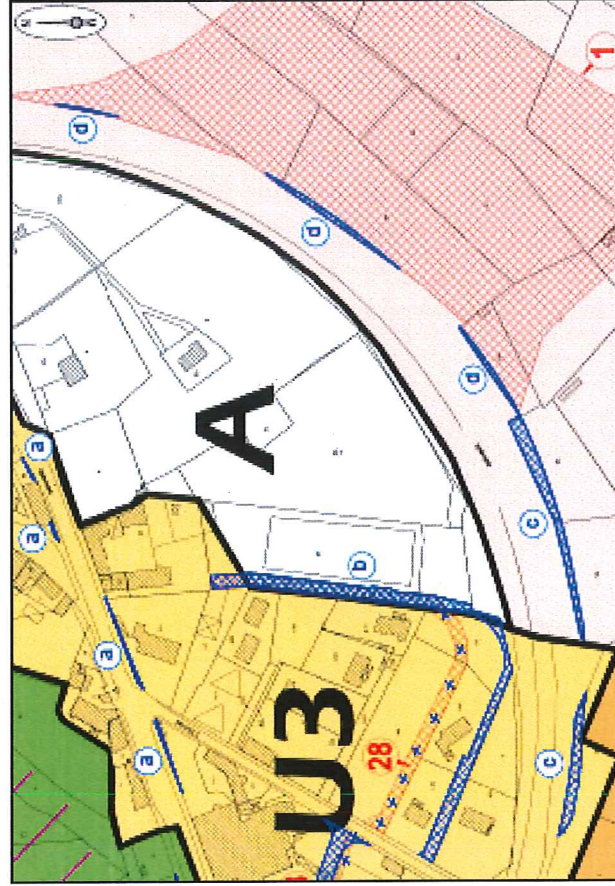
LEGENDE :

	Emplacement réservé existant conservé
	Emplacement réservé existant supprimé
	Emplacement réservé ajouté ou modifié

PLU actuel



PLU mis en compatibilité



- a ER ajouté : création d'une contre-allée. (S = 94m²)
- b ER ajouté : modification du tracé du désenclavement. (S = 1525m²)
- c ER ajouté : création d'un fossé en pied de talus. (S = 786m²)
- d ER ajouté : création d'un fossé en pied de talus. (S = 230m²)
Démobilisation de l'ER 1 au profit de l'ER 28.

LEGENDE :

	Emplacement réservé existant conservé
	Emplacement réservé ajouté ou modifié

3. Les avis des conseils municipaux d'Albi et de Lescure-d'Albigeois

Conformément aux dispositions des articles L.153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ont été invités le 27 décembre 2018 à délibérer, dans le délai réglementaire de deux mois, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de mise en compatibilité soumis à enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 3 juillet 2017.

Par délibérations datées du 18 février 2019, les conseils municipaux d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ont donné un avis favorable à l'unanimité :

- au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, du 3 juillet 2017 ;
- au dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;
- au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet de sécurisation de la RN88.

4. Évaluation environnementale de la mise en compatibilité

L'évaluation environnementale s'appuie sur les documents suivants :

- le rapport de présentation des PLU d'Albi et de Lescure d'Albigeois ;
- l'étude d'impact du projet de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet.

N.B. : les PLU des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ne comprenant pas d'évaluation environnementale, aucune actualisation de celles-ci n'est possible.

Les rapports de présentation des PLU d'Albi et de Lescure-d'Albigeois indiquent les enjeux communaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

L'analyse des enjeux environnementaux conduit aux conclusions suivantes :

- les aménagements prévus liés à la protection de l'environnement permettront de préserver la ressource en eau des 2 communes ; la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur le milieu physique ;
- les mesures d'évitement mises en place permettront de préserver le milieu naturel du territoire ; la mise en compatibilité ne modifie pas les règles et prescriptions du PLU en faveur des milieux naturels ;
- aucune incidence significative n'est attendue sur les sites Natura 2000 situés aux alentours ; la mise en compatibilité du PLU n'entraînera pas de modification permettant des occupations ou utilisations des sols pouvant avoir des répercussions sur les sites Natura 2000 ;
- la présente mise en compatibilité ne modifie pas les règles et prescriptions du PLU en faveur des paysages et du patrimoine.

Par conséquent, la mise en compatibilité des PLU d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, en prenant en

compte les mesures environnementales associées au projet, n'aura pas d'impacts significatifs sur le territoire communal d'Albi et sur le territoire communal de Lescure-d'Albigeois.

5. Comptabilité du projet avec les documents supérieurs

Après analyse (détaillée dans la pièce I du dossier d'enquête), il apparaît que le projet de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire Hermet sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, ainsi que la mise en compatibilité des PLU d'Albi et de Lescure d'Albigeois qu'il implique, sont compatibles avec :

- le SCoT du Grand Albigeois ;
- le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;
- les enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- les objectifs stratégiques du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des eaux et est cohérent avec les dispositions du PGRI ;
- les enjeux visés par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération albigeoise, et est cohérent avec le scénario de ce PDU ;
- les enjeux du Plan Paysage de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- les objectifs de préservation de la qualité de l'air du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

En outre, il convient de noter qu'aucun schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) n'est recensé sur le secteur d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **18 JUL. 2019**

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



PREFET DU TARN

ANNEXE 4

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine, et modalités de suivi associées, prenant en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et les résultats de la concertation avec le public

L'ensemble des dispositions et des mesures environnementales retenues en phase travaux puis en phase d'exploitation dans le cadre de la sécurisation de la RN88 sont indiquées dans les tableaux ci-après. Elles sont classées par thèmes et sous-thèmes.

Les mesures qui apparaissent en italique dans ces tableaux ont été ajoutées et/ou modifiées pour faire suite :

- à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- à l'enquête publique unique ;
- aux avis, réserve et recommandations du commissaire enquêteur.

1. Milieu physique

1.1

Climat

Incidences potentielles du projet :

- perturbation micro climatique mal connue ;
- perturbation locale des masses d'air par l'abattage des arbres d'alignement.

Mesures de réduction :

- ✓ Respect des normes d'émissions en vigueur des engins et équipements, avec contrôle régulier
- ✓ *Conservation de 15 platanes sur 85 platanes*

Mesure de compensation :

- ✓ *Plantations de 140 sujets pour compenser la suppression de 70 platanes (2 arbres plantés pour un arbre adulte supprimé)*

1.2

Sols

Incidences potentielles du projet :

- risques de pollutions accidentelles *en phase chantier* ;
- risque de tassement différentiel *en phase chantier*.

Mesures de réduction :

- ✓ Clauses environnementales à insérer aux dossiers de consultation des entreprises
- ✓ Chantiers à faibles nuisances environnementales (aire provisoire étanche de rétention, nettoyage des engins hors site et ravitaillement sur zone imperméabilisée, collecte et traitement des huiles et fluides d'engins, nettoyage des chaussées, local sanitaire en autonomie sans versement sur site, interdiction d'utilisation de désherbants...)
- ✓ Études géotechniques préalables sur les secteurs d'emprise à risque, nouvellement imperméabilisés

1.3

Eaux souterraines et superficielles

Incidences potentielles du projet :

- *pollutions par les eaux de ruissellement des zones de travaux ;*
- *risques de pollutions accidentelles en phase chantier ;*
- *pollutions chroniques et accidentelles en phase d'exploitation ;*
- *augmentation des débits suite à une imperméabilisation supplémentaire en phase d'exploitation.*

Mesures de réduction :

- ✓ *Mise en place de dispositifs temporaires de gestion et traitement des eaux de ruissellement des plates-formes, aires de chantier et espace en travaux*
- ✓ *Clauses environnementales à insérer aux dossiers de consultation des entreprises*
- ✓ *Chantiers à faibles nuisances environnementales (aire provisoire étanche de rétention, nettoyage des engins hors site et ravitaillement sur zone imperméabilisée, collecte et traitement des huiles et fluides d'engins, nettoyage des chaussées, local sanitaire en autonomie sans versement sur site, interdiction d'utilisation de désherbants...)*

Ces dispositions sont inscrites dans la charte à faibles nuisances environnementales.

- ✓ *Interdiction de stockage des matériaux à moins de 10 m des cours d'eau.*
- ✓ *Interdiction de stationnement et ravitaillement de l'entretien des engins et des véhicules à moins de 10 m d'un cours d'eau.*
- ✓ *Entretien des engins à une distance éloignée du cours d'eau et au niveau d'une aire étanche pourvue d'un déboureur-déshuileur.*
- ✓ *Traitement des eaux de ruissellement par la végétation des fossés et/ou par décantation dans les bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel, quand les conditions foncières, réglementaires et techniques le permettent.*
- ✓ *Récupération des eaux de ruissellement des chaussées par des fossés, des canalisations ou des caniveaux, puis régulation par les collecteurs ou dans des bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel, quand les conditions foncières, réglementaires et techniques le permettent.*

Mesures de suivi :

- ✓ *Un suivi de l'entretien des ouvrages pluviaux (collecteurs, bassins de rétention,...) sera réalisé et formalisé (carnet, ou autre document écrit permettant de retracer les opérations).*

1.4

Risques naturels

Incidences potentielles du projet :

- *aggravation du risque d'inondation.*

Mesures d'évitement :

- ✓ *Élargissement de voirie en dehors des zones inondables*
- ✓ *Zones de dépôt en dehors des zones inondables lors des travaux*

Mesures de réduction :

- ✓ *Soulagement de l'exutoire du ruisseau de la Barrière, où les occurrences de montée en charge sont les plus fréquentes, par la reprise d'eaux de ruissellement vers le ruisseau de Coulès, via le bassin n°3.*
- ✓ *Amélioration du fonctionnement hydraulique du Coules : aménagement de seuils au sein de l'ouvrage de traversée du Coules sous la RN 88, pour augmenter la hauteur d'eau en amont et laminier les débits.*

2. Milieu naturel

2.1

Zones d'inventaires écologiques et zones naturelles réglementées
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">altération indirecte via le réseau hydrographique et la ressource en eau (imperméabilisation, pollutions accidentelles, eaux de ruissellement).
<u>Mesures de réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">✓ Ensemble des dispositions prises dans le cadre des « Eaux souterraines et superficielles » ci-avant, et des « Milieux naturels et flore », « Faune », « Fonctionnalités et continuités écologiques » ci-après

2.2

Milieux naturels et flore
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">altération des habitats et de la flore par pollutions accidentelles ou chroniques des eaux et des sols ;imperméabilisation du sol, altération des habitats ;destruction directe d'habitat avec abattage d'arbres d'alignement ;introduction potentielle d'espèces invasives ;risque de prolifération des espèces invasives ;pollution par les produits phytosanitaires.
<i>N.B : toutes les mesures de protection des sols et des eaux seront bénéfiques aux habitats naturels et à la flore, et ne sont donc pas rappelées ici. Seules sont présentées les mesures supplémentaires liées à la protection des habitats naturels et de la flore.</i>
<u>Mesures d'évitement</u> : <ul style="list-style-type: none">✓ Évitement total de la zone humide compagne du ruisseau du Coules et absence de modifications des ouvrages de franchissement présents dans le cadre du présent dossier✓ Maintien d'une zone tampon de 7,5 m entre le haut de berge du Coules et le bassin d'assainissement projeté✓ Les travaux d'aménagement de l'ouvrage hydraulique viendront en limite de l'espace boisé bordant le Coules✓ Aménagements paysagers évitant toute utilisation d'espèces invasives ou allergènes✓ Démarche « Zéro phyto » en matière d'entretien de l'infrastructure et des délaissés végétalisés durant la phase d'exploitation
<u>Mesures de réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">✓ Limitation des emprise à la stricte nécessité du projet (<i>inscrit dans la charte à faibles nuisances environnementales</i>)✓ Balisage des zones tampons et du boisement humide de bords de Coules et communication préalable afin d'éviter toute intrusion des engins de chantiers, dépôts de matériels, ..., sur les zones sensibles (<i>inscrit dans la charte à faibles nuisances environnementales</i>)✓ Conservation de 15 platanes sur 85 platanes✓ Mise en place d'une protection des arbres en phase de travaux✓ Chenillage des terres mises à nu et couverture des déblais provisoires par une bâche ou une bionatte
<u>Mesure de compensation</u> : <ul style="list-style-type: none">✓ Plantations de 140 sujets pour compenser la suppression de 70 platanes (2 arbres plantés pour un arbre adulte supprimé)

2.3

Faune
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">altération des habitats d'espèces par pollutions accidentelles ou chroniques des eaux et des sols ;destruction directe d'habitats d'espèces par imperméabilisation des milieux et abattage des arbres ;

- suppression d'espèces protégées ;
- perturbation du cycle biologique des espèces ;
- phénomènes de collisions par les engins de chantier et la circulation ;
- dérangement et effarouchement de la faune en phase travaux et d'exploitation (bruits, lumières, vibrations ;
- dérangement, perturbation, risque de mortalité pour la faune.

N.B : toutes les mesures de protection des sols, des eaux, des habitats naturels et de la flore seront bénéfiques à la faune et ne sont donc pas rappelées ici. Seules sont présentées les mesures supplémentaires liées à la protection de la faune.

Mesures d'évitement :

- ✓ Prospections avant abattage des arbres (hors conifères et jeunes platanes) d'alignement abattus, pour vérifier la présence de cavités potentiellement propices aux chiroptères, avec un contrôle par endoscope si présence de cavités

Mesures de réduction :

- ✓ Travaux et abattage en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, *soit en dehors de la période mars à fin juillet*
- ✓ Comblement des ornières localisées sur l'emprise chantier pour en limiter l'attractivité entre le 1er septembre et le 1er février
- ✓ Mise en place d'échappatoires au niveau des ouvrages de collecte et de stockage des eaux pluviales
- ✓ Entretien des bassins en dehors des périodes sensibles pour les amphibiens durant la phase d'exploitation, *soit en dehors de la période février à fin juillet*
- ✓ Mise en place de grillage à petite maille soudée et enterré sur 20 cm au niveau des franchissements du Coules et des bassins de collecte des eaux pluviales
- ✓ Limitation des tronçons éclairés et prise en compte de la faune nocturne le cas échéant (direction et type d'éclairage)
- ✓ *Réalisation des travaux au sein de la buse du Coules en dehors de la période de reproduction de la vandoise*

2.4

Fonctionnalités et continuité écologiques

Incidences potentielles du projet :

- Destruction directe d'habitats par imperméabilisation des milieux et abattage des arbres
- Altération, dégradation de l'habitat
- Pollutions potentielles du milieu et des eaux
- Altération de la perméabilité biologique
- Introduction potentielle d'espèces invasives

N.B : les mesures de protection des sols, des eaux, du milieu naturel (habitats/flore/faune) seront bénéfiques aux fonctionnalités écologiques et ne sont donc pas rappelées ici.

Mesures de compensation :

- ✓ Aménagement de seuils au sein et à l'aval de l'ouvrage (buse métallique) de traversée du Coules sous la RN 88, afin d'assurer la continuité écologique, en permettant notamment le franchissement de cet ouvrage par les cyprinidés d'eau vive et en particulier la vandoise.
- ✓ *Stabilisation du substrat dans le lit mineur du cours d'eau Le Coules et confortement des berges en aval de l'ouvrage de franchissement*

Mesures de suivi :

- ✓ *Un comité de suivi des mesures compensatoires précédentes est constitué avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les entreprises, la DDT du Tarn et l'AFB. Il se réunit avant l'installation du chantier, et est informé de l'avancement du chantier durant les travaux de mise en œuvre (programmés avant les travaux de sécurisation de la RN88) de ces mesures.*
- ✓ *Des suivis naturaliste et géomorphologique, comprenant un état initial avant travaux et un suivi réalisé les années N+2, N+4, et 5 ans après l'achèvement des travaux, sont réalisés et font l'objet de rapports et bilans transmis à la DDT et à l'AFB.*

3. Milieu humain

3.1

Paysage et patrimoine
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">• abattage d'arbres d'alignement ;• pollutions accidentelles et chroniques des sols et des eaux ;• modification du paysage actuel en phase de travaux ;• <i>modification du paysage actuel en phase d'exploitation.</i>
<i>N.B : Les mesures de préservation de 15 arbres et plantations de 140 arbres, ainsi que les mesures de protection des sols et des eaux (charte de chantier à faibles nuisances environnementales) seront favorables au paysage et ne sont pas rappelées ici.</i>
<u>Mesures de réduction :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Charte chantier à faibles nuisances environnementales : nettoyage des abords du chantier, cicatrization des zones de chantiers, limitation de l'envol des poussières par bâchage des camions et arrosage des pistes sèches, zones de dépôts temporaires et au sein des emprises de chantier</i>✓ <i>En lien avec les collectivités, traitement paysager des abords des giratoires et des bassins ainsi que des contre-allées et cheminements modes actifs</i>

3.2

Documents d'urbanisme
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">• absence d'incidences.

3.3

Pollution des sols
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">• risque de mobilisation de sols pollués en phase travaux.
<u>Mesures de réduction :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ Diagnostic préalable de pollution des sols sur les zones potentiellement concernées détaillant les dépollutions éventuelles

3.4

Qualité de l'air et santé humaine
Incidences potentielles du projet : <ul style="list-style-type: none">• émission de gaz d'échappement des machines et des engins, de poussières, de solvants et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques en phase chantier.
<u>Mesures de réduction :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ Charte chantier à faibles nuisances environnementales :<ul style="list-style-type: none">• <i>Respect des normes d'émissions en vigueur des engins et équipements avec contrôle régulier et filtres à particules sur les moteurs diesel</i>• Réduction des poussières par utilisation de goulottes, pour le transfert des gravats, bâchage systématique des camions, mise en place de dispositifs d'arrosage, lors de toute phase ou travaux générateurs de poussières• Préparation du bitume, de revêtement et d'étanchéité adaptée (bitume à faible taux d'émission de polluant atmosphérique, émulsion bitumeuse, traitement des fumées de soudage, ...)

3.5

Mobilité

Impact positif du projet :

- *amélioration de la fluidité du trafic et de l'accidentologie par la sécurisation de la RN88*

3.6

Ambiance sonore

Incidences potentielles du projet :

- En phase travaux : gênes sonores et vibrations des engins
- En phase d'exploitation : Transformation significative de plus de 2dB(A) sur 7 habitations + 12 bâtis situés au droit d'un tronçon homogène considéré en transformation significative (route de la Drèche) + 2 nouveaux PNB

Mesures de réduction :

- ✓ *Charte chantier à faibles nuisances environnementales :*
 - *Dossier de déclaration « Bruit de chantier » avec adoption d'un matériel conforme aux normes,*
 - *Choix d'implantation et travaux bruyant réalisés de jour et en semaine*
- ✓ *Isolations de façades pour les habitations exposées :*
 - *La DIRSO et la DDT du Tarn se coordonnent afin de traiter concomitamment, par la mise en œuvre d'isolations de façades :*
 - *les bâtis (20 dénombrés lors de l'étude correspondante) subissant une transformation significative du fait du projet de sécurisation (DIRSO) ;*
 - *et les Points Noirs Bruit existants (23 dénombrés lors de l'étude correspondante) relevant du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (DDT).*

Mesures de suivi :

- ✓ *L'efficacité des isolations de façade qui seront mises en place sera vérifiée par des campagnes de mesures acoustiques.*

3.7

Risques technologiques

Impact positif du projet :

- *sécurisation de la RN88 en matière de transports de matières dangereuses.*

3.8

Réseaux

Incidences potentielles du projet :

- *coupure temporaire des réseaux en phase chantier.*

Mesures de réduction :

- ✓ *Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) relancées en phase travaux, sur la base des Déclarations de Travaux (DT) réalisées en phase conception*

Mesure d'accompagnement :

- ✓ *Convention entre les gestionnaires de réseaux et le DIRSO définissant les modalités et responsabilités des réseaux*

3.9

Gestion des déchets

Incidences potentielles du projet :

- *risques potentiels sur le sol et les eaux par mauvaise gestion et stockage des déchets.*

Mesures de réduction :

- ✓ *Charte chantier à faibles nuisances environnementales :*
 - *Justification par les entreprises des choix de procédés et de réservations limitant la production de déchets*
 - *Définition d'une zone de tri dédiée au chantier*

3.10

Population et habitats

Incidences potentielles du projet :

- gêne, diminution de l'accessibilité en phase travaux ;
- acquisition foncière sur l'emprise du projet.

Mesures de réduction :

- ✓ *Charte chantier à faibles nuisances environnementales : maintien des accès riverains, localisations des bases chantier les moins impactantes, autorisation d'occupation temporaire de terrains ou de voiries avec remise en état, signalétique*

Mesure de compensation :

- ✓ *Indemnisation des acquisitions dans les conditions prévues par le code de l'expropriation*

3.11

Activités économiques

Incidences potentielles du projet :

- gêne, diminution de l'accessibilité en phase travaux.

Impacts positifs du projet :

- développement de l'activité économique par la réalisation du chantier et amélioration de la desserte des entreprises locales en phase d'exploitation.

Mesures de réduction :

- ✓ *Limiter la gêne du personnel et des clients durant la phase de travaux par la mise en place de balisages et déviations d'accès en phase chantier, et de signalétique*

Mesure d'accompagnement :

- ✓ *Appels d'offres de chantier favorisant la main d'œuvre locale et le recours aux emplois d'insertion*

3.12

Urbanisation

Impact positif du projet :

- sécurisation de la RN88 pour l'accessibilité et la desserte.

3.13

Agriculture

Absence d'atteinte aux AOP et IGP.

Incidences potentielles du projet :

- gêne pour les agriculteurs (accessibilité aux parcelles, circulation des engins agricoles) *durant la phase de travaux* ;
- acquisitions foncières à la marge, de parcelles agricoles de 3 exploitations sans remettre en cause l'activité.

Mesures de réduction :

- ✓ *Circulation des automoteurs agricoles ou autres véhicules lents (tracteurs, moissonneuses, ensileuses...) autorisée durant la phase de travaux*

Mesure de compensation :

- ✓ *Indemnisation des acquisitions foncières dans les conditions prévues par le code de l'expropriation*

Cadre de vie

Incidences potentielles du projet :

- en phase chantier : perturbations plus ou moins longues des circulations sur les axes concernés (fermeture d'axes, basculement de chaussées, déviation éventuelle) et par une gêne (salissures, orniérage ou rabotage, accès ou circulation d'engins), modification du volume de trafics liés aux circulations de chantier, augmentation du risque d'accidents, *nuisances sonores, altération du paysage, ...* ;
- en phase d'exploitation : modification du paysage, modification de l'ambiance sonore des habitats proches ;
- incompréhension des riverains sur le chantier en cours.

Impact positif du projet :

- en phase d'exploitation : amélioration de la sécurisation, de l'accessibilité, des déplacements doux (piétons, cycles, transports en commun)...

N.B : Les mesures relatives au paysage, aux déplacements, à l'accessibilité, à la qualité de l'air, au bruit et à la gestion des nuisances diverses liées aux chantiers seront bénéfiques au cadre de vie des riverains.

Mesures de réduction :

- ✓ Mise en place d'une signalétique temporaire de chantiers (panneaux de chantiers, palissade, ...) permettant la diffusion d'information
- ✓ Mise en place d'un journal d'information des chantiers
- ✓ Organisation de visites de chantiers régulières permettant de diffuser de l'information et de repérer les dysfonctionnements
- ✓ Pré-dossier d'exploitation sous chantier (PréDESC) en phase conception détaillée, puis dossier d'exploitation sous chantier (DESC). L'ensemble de ces dispositions sera publié et communiqué aux forces de l'ordre et de premiers secours.

Vu pour être annexé à l'arrêté du

18 JUIL. 2019

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD